MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Mercredi 17 septembre 2014, à 20 h 40

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *Mme Fabienne Aubry Conne*, *M. Sylvain Clavel*, *Mme Sandra Golay*, *M. Jean-Philippe Haas*, *Mmes Mireille Luiset* et *Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *Mme Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 septembre 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 septembre, mercredi 17 septembre et lundi 29 septembre 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais juste quelques secondes d'attention pour vous informer que nous avons été nominés, si j'ose dire, pour trois projets. Je vous en remercie puisque vous êtes à l'origine de ces trois projets en ayant débloqué l'argent nécessaire. Nous avons été distingués pour le Musée d'ethnographie de Genève, pour la construction d'espaces d'accueil et l'extension des Conservatoire et Jardin botaniques, ainsi que pour l'immeuble locatif qui se trouve au numéro 7 de la rue du Cendrier, construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Ces distinctions portent sur des résultats des 24 concours que nous avons lancés ces sept dernières années et qui ont fait l'objet de réalisations. Sur ces trois projets, nous avons obtenu deux prix: le Prix de l'immobilier 2014 pour le Musée d'ethnographie de Genève et – ça, c'est du lourd – la Distinction romande d'architecture 2014 pour l'immeuble locatif de la rue du Cendrier. Je tenais à vous en remercier. Les personnes présentes lors de la remise des prix nous ont applaudis. *(Applaudissements.)*

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je salue à la tribune la présence de M. le député Pierre Vanek, notre ancien collègue. *(Applaudissements et brouhaha.)*

Le président. Nous poursuivrons avec les points déclarés urgents hier, c'est-à-dire le rapport PR-1066 A sur les Evaux et les différents objets concernant le pont du Mont-Blanc. A ce propos, nous avons accepté hier une motion d'ordonnancement pour lier le projet de délibération PRD-91, la motion M-1073 et le rapport M-979 A. Or, le Parti socialiste vient de déposer une nouvelle motion d'ordonnancement pour lier la proposition PR-1098 à ce groupe de trois et traiter les quatre en même temps. Souhaitez-vous vous exprimer sur cette motion d'ordonnancement?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'aime bien les *tutti frutti*, mais quand même… La proposition PR-1098 vise à donner un règlement d'application à l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» qui a fait l'objet d'une votation populaire. Il s'agit de la renvoyer à la commission du règlement. Même

s'il est évident qu'elle doit être traitée ce soir, il serait de mauvais aloi de la lier aux autres objets. On n'y comprendra plus rien. Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de renoncer à ce lien.

M. Grégoire Carasso (S). En tant qu'auteur de la motion d'ordonnancement, je précise qu'elle n'est motivée que par un simple souci d'efficacité. *(Brouhaha.)*

Le président. S'il vous plaît! Je suis désolé mais je n'entends pas M. Carasso. *(Commentaires.)* Poursuivez, Monsieur Carasso.

M. Grégoire Carasso. Merci, Monsieur le président. Denis Menoud m'a envoyé des bisous, il me paraissait opportun de saluer ce geste aimable, suffisamment rare pour être souligné.

La motion d'ordonnancement proposée par le Parti socialiste n'est motivée que par un souci d'économie d'un temps qui devient précieux. A n'en pas douter, cette proposition pour un règlement sera renvoyée en commission. Dans un débat d'entrée en matière, surtout ce soir, lorsque nous traiterons des trois autres objets, nous parlerons de l'initiative IN-3, du vote populaire mais aussi de la traversée de la rade – j'en suis certain – et de la traversée cyclable. Bref, on tourne autour des enjeux de la rade, du pont du Mont-Blanc et de la traversée cyclable. Franchement, pour un renvoi en commission, plutôt que de courir le risque de refaire un débat complet sur la proposition PR-1098, nous aurions tout avantage à la lier aux autres. Il n'y a pas d'autre enjeu puisque, de source sûre, cet objet sera renvoyé en commission pour étude. Voilà les ressorts de cette motion d'ordonnancement socialiste.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement demandant de lier la proposition PR-1098 avec le projet de délibération PRD-91, la motion M-1073 et le rapport M-979 A est refusée par 53 non contre 14 oui.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (PR-1066 A)[1].

Rapport de M[me] Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 mars 2014. La commission, sous les présidences successives de M[me] Vera Figurek et M. Jean-Charles Lathion, a étudié la proposition lors des séances des 15 avril, 7 et 13 mai et 11 juin 2014.

La rapporteuse remercie M[mes] et MM. les procès-verbalistes Laurence Amsalem, Eliane Monnin, Marc Morel et Daniel Zaugg pour l'indispensable contribution de leurs notes de séances.

Rappel de la proposition

Cette proposition traite de la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux. Ces modifications ayant de fait déjà été avalisées tant par le Conseil de ladite fondation en sa séance du 12 juin 2013 que par les Conseils municipaux d'Onex, Bernex, Confignon et Lancy, seule manque encore l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Un historique extrêmement succinct est donné ici par la rapporteuse, qui prie les personnes souhaitant plus d'informations de relire la proposition elle-même, à consulter le site de la Fondation des Evaux, ou encore de parcourir le compte rendu de l'audition du 13 mai dans le présent document.

En 1969, les terrains de la fondation – une cinquantaine d'hectares sur les communes d'Onex, Bernex et Confignon – proviennent d'un rachat par le Canton de Genève.

En 1972, ces communes initiales, auxquelles se rajoutent à cette date celles de Genève et Lancy, signent une convention les liant au Canton. Ce dernier met à disposition le terrain à ce groupement intercommunal qui a charge de le gérer et de l'exploiter. Pour ce faire, une clé de répartition est fixée, clé amenée à évoluer au fil du temps. En 2014, la Ville de Genève participe à raison de 34,5% du budget de fonctionnement, soit environ 1,2 million de francs. Pour information, Onex participe à raison de 28,5%, Lancy 22%, Bernex 10% et Confignon 5%. Genève est la plus grande contributrice, certes, mais également la plus grande utilisatrice des Evaux.

[1] «Mémorial 171[e] année»: Proposition, 4987. «Mémorial 172[e] année»: Motion d'ordonnancement, 769.

En 1982, le groupement intercommunal devient une fondation de droit public. C'est depuis cette période que la Ville d'Onex en gérera les ressources humaines et que la Ville de Genève, à travers son Contrôler financier, en révisera les comptes.

Séance du 15 avril 2014

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M. Daniel Fellay, administrateur du Service des sports

Les auditionnés précisent d'emblée que la commission des sports a déjà entendu la fondation deux ans auparavant sur la politique du plus grand centre sportif intercommunal et, du reste, du seul dont la Ville de Genève est partenaire.

Cette dernière s'acquitte d'un tiers du financement annuel selon un ratio jugé satisfaisant par rapport à la fréquentation. Il s'agit non seulement d'un centre sportif mais aussi de loisirs. S'agissant de ce second usage, l'origine des usagers et des usagères n'est pas précis. En ce qui a trait à l'aspect sportif, les répartitions selon le domicile par rapport aux communes partenaires s'avèrent fiables et proches des proportions financières.

Malgré une bonne entente, une démarche intercommunale très intéressante requiert un travail conséquent.

Pour la gouvernance, historiquement, c'est la Ville de Genève qui assume la vice-présidence. Le Conseil se réunit en plénière deux fois par année pour traiter du budget et des comptes et ainsi prendre les décisions les plus importantes. Le Bureau, regroupant les cinq magistrat-e-s et le directeur de la fondation, se réunit selon un rythme mensuel. Finalement, il y a la Commission exécutive, composée de représentant-e-s des Services des sports des communes qui règle les aspects pratiques.

Le personnel équivaut à 16,8 postes ETP, correspondant à une vingtaine de personnes. Ce personnel dépend du régime de la Ville d'Onex. Cela permettait de jouir d'une gestion déléguée à la Ville d'Onex, mais cet état de fait engendre toutefois des difficultés, d'où une des raisons induisant ces changements de statuts. Il s'agit simplement d'une copie conforme concernant les droits acquis sans aucune péjoration des conditions. La fondation deviendra seulement l'employeur du personnel.

Le site constitue une zone protégée. Une convention a ainsi être passée avec le WWF à l'époque de la construction en vue de protéger l'aspect naturel dudit site. Certains projets d'extension sont en cours d'élaboration, mais l'accès au site s'avère particulièrement difficile. La principale voie d'accès, à savoir le chemin

François Chavaz, est extrêmement étroite. Il convient de négocier avec les riverain-e-s. L'ambition à terme est de prévoir un autre accès du côté de Bernex.

La seconde partie de l'exposé des motifs précise que la problématique de la TVA pouvait susciter des difficultés. C'est aussi une des raisons qui ont rendu nécessaire de procéder à un assainissement formel, notamment en supprimant la délégation de tâches à la Ville d'Onex.

Questions des commissaires

Art. 18 «rôle du contrôle financier». Pourquoi pas un propre organe de révision?

A terme, cette proposition est bien sûr envisageable. Actuellement, ce n'est pas pertinent, car ce changement mettrait en péril l'ensemble des présents statuts ayant déjà été acceptés par les quatre autres communes.

Clé de répartition?

Aujourd'hui, on se base sur la population qui utilise le centre sportif, bien que la formulation soit en fait un peu maladroite.

Art. 2 toujours actuel?

Oui, mais il sied de recourir à une interprétation historique et non littérale de cet article. Le sport est au service des missions d'ordre social ou en lien avec l'intégration sans but lucratif.

Art. 16 à propos des statuts du personnel: le Conseil municipal aura-t-il toujours son mot à dire?

Avec cinq communes alliées, la fondation est entièrement de droit public et emploie un personnel soumis à un statut public. Seule la gestion administrative est reprise par la fondation. Aucune péjoration des conditions pour le personnel n'est bien sûr visée. Le but poursuivi consiste à fluidifier la gestion des procédures usuelles.

Quid d'une commission du personnel? Modalités de transfert de la compétence au Conseil de fondation pour les employé-e-s?

Il n'y a aucune velléité d'instaurer une commission du personnel, car le personnel du centre des Evaux se compose d'à peine vingt personnes. Les petits problèmes confrontés ont pu être réglés par le biais de la médiation. Cette problématique est appréhendée à travers les dispositions de l'art. 30, lequel consacre la nature publique du personnel. De nouveaux contrats formaliseront le changement d'employeur sans modification de fond, ce qui justifie l'absence de mesures transitoires.

Art. 7 et 24: des organes de direction consultatifs ne nuiraient-ils pas à la maîtrise de la gestion?

Dans le contexte du centre des Evaux, il s'agit d'une petite unité, bien qu'il soit exact que la formulation concernant la délégation n'est pas idéale. En dépit des rôles du Bureau et de la Commission exécutive, c'est le Conseil qui reste intégralement responsable.

Droit de superficie?

Jusqu'en 2036.

Fonctions du personnel?

Gestion du parc, logistique, administration, nettoyage. Durant l'été, des jobs saisonniers d'étudiant-e-s. Deux apprentis sont du reste en formation aux Evaux.

Budget annuel? Part des salaires?

En 2013: 4, 2 millions et des comptes régulièrement bénéficiaires, 2,5 millions de salaires en 2013 avec la part ponctuelle à la CAP.

Séance du 7 mai 2014

Cette séance a été consacrée à trois aspects débattus de façon intense par les commissaires dont uniquement l'aboutissement est rapporté ici.

Inquiétude au sujet des conditions du personnel en raison de la perte du contrôle de la Ville d'Onex en confiant la gestion directe à la Fondation des Evaux: l'audition du personnel pour investiguer directement auprès des concerné-e-s a été décidée mais n'aura finalement pas lieu, devenue superflue à la lecture du courrier du 5 juin 2014 ci-après:

VILLE DE GENÈVE

Les Evaux

Commission des finances
Monsieur Jean-Charles Lathion
Président
Rue de la Tour-Maîtresse 7
1204 Genève

Genève, le 5 juin 2014

Nouveaux statuts de la Fondation des Evaux

Monsieur le Président,

A la suite de l'audition du 28 mai dernier auprès de votre commission et concernant les nouveaux statuts de la Fondation des Evaux, présentés lors de la séance du 15 avril 2014, nous vous confirmons les points suivants :

- Le personnel de la Fondation des Evaux est actuellement soumis au règlement de la Ville d'Onex et sera, dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, soumis au règlement de la Fondation des Evaux, identique à l'actuel règlement d'Onex. Les acquis seront donc préservés.
- Toute modification du règlement du personnel sera présentée au Bureau de Fondation, au sein duquel siègent les cinq Magistrats représentant les communes membres et, par la suite, ratifiée par le Conseil de Fondation.
- Il va de soi qu'au préalable, les modifications qui pourraient être apportées au règlement seront discutées avec le personnel de la Fondation.
- Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs seront soumis-es au règlement du personnel en vigueur à la date de leur engagement.

Nous nous engageons, en nos qualités de Président et Vice-président de la Fondation, à garantir le respect des acquis et le maintien d'une logique d'un statut de service public pour le personnel. La gestion des ressources humaines perpétuera dans le respect des droits et obligations des collaboratrices et collaborateurs actuel-le-s et futur-e-s.

Restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sami Kanaan
Maire
de la Ville de Genève

Frédéric Renevey
Président
de la Fondation des Evaux

Pour parfaire l'information, les statuts du personnel ainsi que l'échelle des traitements de la Ville d'Onex ont été diffusés auprès chaque commissaires des finances.

Rajout de compléter les buts de la fondation par l'indication d'une référence à la culture: cette proposition d'amendement sera largement refusée.

L'intervention du Contrôle financier de la Ville de Genève est remise en cause, mais ne trouvera pas de majorité pour être suivie par la commission, bien que M. Frédéric Renevey, lors de son audition du 13 mai 2014, exprimera qu'il n'y aurait aucun inconvénient à passer dorénavant par une fiduciaire. Il relèvera toutefois l'intérêt pour la Ville de Genève à pouvoir ainsi surveiller de plus près le fonctionnement de cette fondation à travers la révision des comptes.

Séance du 13 mai 2014

Audition de MM. Frédéric Renevey, président du Conseil de la Fondation des Evaux, et Etienne Gomes, directeur de la Fondation des Evaux

M. Frédéric Renevey résume le passé de ladite fondation et argumente sur les raisons qui ont conduit à cette proposition d'évolution des statuts de la Fondation des Evaux.

Les Evaux, dont le principal bailleur est la Ville de Genève, s'étendent sur 55 hectares répartis en trois zones: une zone de détente avec des terrains de pétanque, une zone sportive avec une piste d'athlétisme, des terrains de football, etc. et une zone de nature, proche du Rhône, dédiée à la promenade. Historiquement, c'était un golf qui a été repris par une Fondation intercommunale composée de cinq communes: Onex, Lancy, Bernex, Confignon et Genève. Le personnel des Evaux, composé au début de deux à trois collaborateurs, a été rattaché à la Ville d'Onex, commune la plus proche. Il en est de même aujourd'hui pour les quelque quinze employé-e-s. Ces dernières années, la Fondation des Evaux s'est développée, il y a eu de plus en plus d'installations sportives, utilisées d'ailleurs par de nombreuses associations de la ville de Genève. Le Conseil de Fondation est composé de membres des cinq communes partenaires, les deux autres organes étant le Bureau de la Fondation avec cinq magistrat-e-s et une Commission exécutive qui s'occupe des préavis pour les différents sujets tels que comptes, budgets, etc. Le personnel étant en augmentation, il y a eu une volonté de faire un toilettage des statuts qui, une fois validés, doivent encore passer devant le Grand Conseil.

La réforme de la CAP est arrivée à point nommé car elle prévoit que les fondations communales peuvent gérer elles-mêmes leur personnel en étant affiliées. La Fondation des Evaux souhaitait également gagner en indépendance vis-à-vis de la Ville d'Onex et avoir ainsi plus de transparence dans la gestion du personnel.

Par ailleurs, selon certains avis de droit, on pourrait considérer que le personnel d'une collectivité publique est utilisé par une autre et, partant, serait soumise à des prestations de TVA.

M. Frédéric Renevey tient à préciser qu'il n'y avait aucune intention, dès le début des discussions, de péjorer en quoi que ce soit la situation du personnel de la Fondation des Evaux qui aurait un statut équivalent à celui du personnel de la Ville d'Onex. Il relève que M[me] Sylvie Bonvin, actuellement directrice du Service des sports de la Ville de Genève, qui a été directrice des Evaux, a participé à l'élaboration de ces statuts qui ont été votés à l'unanimité par le Conseil de la Fondation.

Le souci de voir les statuts modifiés s'inscrit également dans l'idée de dynamiser ce centre afin que toutes les associations sportives des communes riveraines puissent en profiter, mais également les populations qui habitent plus loin.

M. Etienne Gomes complète cette présentation en indiquant que la Fondation des Evaux compte 16,8 postes répartis entre 18 collaborateurs et collaboratrices, trois secteurs d'activités, administration et relations publiques, environnement et infrastructures/bâtiments. Ces équipes ont chacune des objectifs: l'infrastructure, c'est tout ce qui touche aux installations sportives, l'environnement, c'est l'entretien des espaces verts. Dans le secteur administration, une personne s'occupe des manifestations, il y a un responsable des finances, un gestionnaire événementiel à 50%. Le poste pour les ressources humaines est en cours de recrutement. S'agissant des statuts, dès mars 2013, date à laquelle M. Etienne Gomes a repris la direction du centre, les membres du personnel ont été associé-e-s aux discussions sur l'évolution des statuts. Il n'a pas émis de crainte, du moins en ce qui concerne leur transfert en tant qu'employé-e-s dans la fondation. Les seules questions posées étaient de savoir si, à la retraite, le personnel pourrait continuer à participer en tant qu'ancien-ne-s d'Onex à des activités, ce qui a été confirmé, du moins oralement.

Toute future modification du statut du personnel devra bien sûr faire l'objet de négociations et d'un vote du Conseil des Evaux, comme cela se fait dans les fondations intercommunales. Un droit de veto des magistrat-e-s n'a jamais été sollicité, sans doute du fait qu'il n'y a jamais eu de situation tendue.

Séance du 11 juin 2014

Le courrier du 5 juin 2014 – déjà intégré au présent rapport avec le compte rendu de la séance du 7 mai 2014 – co-signé par M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève, et de M. Frédéric Renevey, président de la Fondation des Evaux, ayant dissipé toutes les inquiétudes exprimées par les commissaires au sujet de

la potentielle péjoration des conditions pour le personnel nouvellement engagé, l'audition du personnel n'a plus paru nécessaire.

L'amendement proposé par un commissaire du Parti libéral-radical concernant l'article 28 des Statuts est retiré pour ne pas mettre en danger le vote préalable des autres communes genevoises concernées puis transformé en recommandation. L'article 28 selon lequel «le Service du contrôle financier du Canton de Genève et celui de la Ville de Genève assurent en commun la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes de la fondation», n'a jamais été appliqué, sachant que le Canton de Genève est dépourvu de Service du contrôle financier depuis 1995, date à laquelle ledit service a été remplacé par l'Inspection cantonale des finances, qui n'exerce en pratique pas de contrôle statutaire en dépit des compétences légales dont elle dispose pourtant à cet effet. De plus, la réforme du Contrôle financier de la Ville de Genève précise que ce dernier se concentre sur ses deux missions de base, à savoir l'audit interne en Ville de Genève, d'une part, et le contrôle des comptes de celle-ci, d'autre part. Cette seconde mission fondamentale revêt un intérêt particulier pour les travaux de la commission des finances. En revanche, le contrôle des comptes de la Fondation des Evaux se révèle peu important en matière de gestion des risques. Il serait tout à fait envisageable de déléguer cette tâche à un organisme privé. Au vu de ce qui précède, il convient d'envisager d'assortir la présente proposition, et non pas les statuts, d'une recommandation offrant la possibilité au Contrôle financier de déléguer le contrôle prévu à l'article 28 des statuts à une fiduciaire privée. L'idée consiste à permettre au Contrôle financier de déléguer éventuellement cette tâche à une fiduciaire externe, en fonction de ses priorités.

Après un débat sur la délégation éventuelle du contrôle des comptes à une fiduciaire, la majorité des commissaires notent que la plupart des nombreuses fondations subventionnées par la Ville de Genève connaissent systématiquement un contrôle financier externe. A cet égard, les statuts de la FASE, par exemple, prévoient expressément que l'Inspection des finances et le Contrôle financier sont des organes de contrôle. Le contrôle a simplement été confié à des tiers. La fondation n'appartenant pas exclusivement à la Ville de Genève mais à quatre autres communes ainsi qu'en droit de superficie avec le Canton hors du territoire de la commune de Genève, il n'y aucune raison pour que la Ville de Genève doive seule assumer les frais ainsi que la charge de travail liés au contrôle des comptes de ladite fondation. Bien sûr, si le contrôle des comptes était, à terme, confié à des tiers, ce ne le serait qu'à un niveau opérationnel. Le rapport de l'organe de révision serait alors toujours rendu à la Ville de Genève, au Conseil administratif, et mis à disposition de la commission des finances.

La recommandation proposée est la suivante:

«L'audit interne municipal, soit le Service du contrôle financier, peut déléguer le contrôle prévu à l'article 28 des statuts à une fiduciaire externe.»

Prises de position et débat

Les commissaires préfèrent se réserver pour la séance plénière.

Votes

La proposition PR-1066 est acceptée à l'unanimité avec 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC).

La recommandation est acceptée par 10 oui (1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 3 non (1 EàG, 1 Ve, 1 MCG). *(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

CHAPITRE I
DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

Art. 1 – Constitution
Sous le nom Fondation des Evaux, il est créé par les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex une fondation de droit public d'intérêt communal conformément aux articles 27 lettre h, et 67 lettre h de la loi sur l'administration des communes.

Art. 2 – But
[1] La Fondation a pour but d'assumer au lieu-dit «aux Evaux» sis sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex :

a) La création et l'exploitation d'un complexe sportif ;
b) La conservation des espaces réservés à la détente et à la promenade.

[2] Elle poursuit un but de détente, de loisirs et de sport.
[3] La réalisation des buts sociaux doit se faire dans un souci économique, financier et de protection de la nature.

Art. 3 – Siège
Le siège de la Fondation est situé à l'adresse indiquée au Registre du Commerce.

Art. 4 – Durée
La durée de la Fondation est limitée à celle du droit de superficie accordé à la Fondation par le canton de Genève sur les diverses parcelles dont celui-ci est propriétaire «aux Evaux».

CHAPITRE II
CAPITAL ET RESSOURCES FINANCIERES

Art. 5 – Capital
Le capital de la Fondation est composé :

d) Du droit de superficie accordé par le canton de Genève ;
e) De l'ensemble des équipements, installations, machines et matériel que les communes membres ont réalisé ou acquis en commun dans le cadre de l'exploitation de l'ancien centre intercommunal de détente, de loisirs et de sport des Evaux ;
f) Des apports financiers initiaux des communes fondatrices fixés comme suit :

Bernex :	cinquante mille francs
Confignon :	cinquante mille francs
Genève :	deux cent mille francs
Lancy :	cent mille francs
Onex :	cent mille francs

Art. 6 – Ressources financières
Les ressources financières de la Fondation sont constituées par:

e. Les revenus du capital ;
f. Les recettes d'exploitation ;
g. Les subventions annuelles des Communes membres ;
h. Les dons et legs.

CHAPITRE III
ORGANES

Art. 7 – Principes
[1] Les organes de la Fondation sont :

a. Le conseil de Fondation ;
b. Le bureau du conseil de Fondation.

[2] Le conseil de Fondation peut constituer par voie réglementaire des organes de direction ou consultatifs.

Section 1 :
CONSEIL DE FONDATION

Art. 8 – Composition
[1] Le conseil de Fondation est composé de 12 membres.
[2] Une place de membre revient au canton de Genève.
[3] Les autres places de membres sont attribuées aux Communes membres au prorata de leur participation financière, mais au moins une place par commune. La participation financière est fixée en fonction d'une évaluation du taux d'utilisation des infrastructures par les ressortissants des communes, fondée principalement sur les réservations des installations.
[4] La composition du conseil reste inchangée tout au long de la législature.
[5] En cas de modification importante de ce taux d'utilisation, le Bureau peut décider de procéder en janvier de la 3ème année de législature à une nouvelle évaluation pour adaptation du financement pour la nouvelle législature si nécessaire.

Art. 9 – Représentants - Désignation
[1] Le Conseil d'Etat désigne le représentant du canton de Genève.
[2] Les communes sont représentées par un magistrat.
[3] L'Exécutif désigne les autres représentants de la commune si celle-ci dispose de plus d'un siège au conseil de Fondation.
[4] La désignation des représentants se fait en application des règles propres à chaque commune.

Art. 10 – Représentants - Remplacement
[1] Les représentants peuvent exceptionnellement se faire remplacer au conseil de Fondation moyennant présentation d'une procuration signée.
[2] Les remplaçants ont le droit de vote.

Art. 11 – Durée des mandats
[1] Tous les membres du conseil de Fondation sont désignés pour une période qui correspond à un mandat électif communal.
[2] Leur mandat prend fin le 1er juin de l'année du renouvellement des délibératifs communaux. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de Fondation.
[3] La désignation des représentants est immédiatement renouvelable.

Art. 12 – Fin des mandats
[1] Tout membre du conseil de Fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il cesse d'exercer la fonction publique à raison de laquelle il a été désigné comme représentant.
[2] En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 des présents Statuts pour la période restante jusqu'à la fin de la législature communale (art. 11).
[3] Le Conseil d'Etat et les communes peuvent changer de représentant en cours de législature en application des règles relatives à leur représentation.

Art. 13 – Première séance du nouveau conseil de Fondation
[1] La première séance du nouveau conseil de Fondation est convoquée par le représentant du canton de Genève.
[2] Elle doit impérativement être convoquée avant le 15 septembre suivant le renouvellement des délibératifs communaux.

Art. 14 – Conflit d'intérêt
Les membres du conseil de Fondation ne doivent ni directement ni indirectement être fournisseurs de la Fondation ou chargés de travaux pour son compte.

Art. 15 – Fonctions
Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à :

a) définir les objectifs de la Fondation à court, moyen et long termes, sur les plans de détente, de loisirs et de sport ;
b) favoriser la pratique du sport ;

c) réaliser un juste équilibre entre les différents sports ; conserver les espaces réservés à la détente et à la promenade ;créer et adapter les structures de gestion de la Fondation.

Art. 16 – Compétences
[1] Le conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Fondation.
[2] Il est chargé notamment:
a) de désigner le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de Fondation. La fonction de président ou celle de vice-président doit obligatoirement être occupée par un magistrat de la Ville de Genève ;
b) de désigner les autres membres du bureau du conseil de fondation ;
c) de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers ;
d) d'adopter le règlement intérieur de la Fondation ;
e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tout acte entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation ;
f) de désigner les membres des organes de direction et consultatifs et d'en superviser le travail ;
g) d'adopter et de modifier le Statut du personnel ;
h) de gérer les ressources humaines ;
i) de se prononcer sur toutes les transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la Fondation ;
j) d'examiner et d'adopter le budget, les comptes d'exploitation et le bilan annuel ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes ;
k) de fixer les participations financières des communes ;
l) de déterminer l'utilisation du disponible à la fin de l'exercice financier.

Art. 17 – Délégation au bureau du conseil de Fondation
[1] Le conseil de Fondation peut déléguer au bureau du conseil une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation.
[2] Les compétences déléguées au bureau du conseil peuvent être attribuées par le règlement à un organe de direction.

Art. 18 – Représentation de la Fondation
[1] La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président ou de son vice-président et d'un membre du conseil de Fondation.
[2] Par ailleurs, le conseil de Fondation peut autoriser des membres d'un organe de direction à signer seuls pour représenter la Fondation.
[3] L'étendue et les modalités des pouvoirs de signature sont précisées par voie réglementaire.

Art. 19 – Fréquence des séances du conseil de Fondation
[1] Le conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige mais au moins deux fois par année pour approuver d'une part le budget et d'autre part le compte d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes.
[2] Les séances du conseil de Fondation sont convoquées par écrit par le président, ou à défaut par le vice-président.

Art. 20 – Quorum
Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée, laquelle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 21 – Décisions - Majorités
[1] Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents.
[2] En cas d'égalité, la voix du président, ou en son absence du vice-président, est prépondérante.
[3] Les délibérations du conseil de Fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire.

Section 2 :
LE BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Art. 22 – Composition
[1] Le bureau du conseil de Fondation est composé:
a) du président du conseil de Fondation ;
b) du vice-président du conseil de Fondation ;
c) du secrétaire du conseil de Fondation ;
d) de membres additionnels de telle manière que chaque commune membre y soit représentée.
[2] Le membre nommé peut exceptionnellement se faire remplacer au bureau du conseil de Fondation moyennant présentation, par son remplaçant, d'une procuration signée.
[3] Les remplaçants ont le droit de vote.

Art. 23 – Compétences
[1] Le bureau du conseil de Fondation prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion de la Fondation.
[2] Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de Fondation (art. 17) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 24 – Fréquence des séances du bureau
[1] Le bureau du conseil de Fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Fondation l'exige sur décision du président, ou à la demande écrite de deux membres.
[2] Le président ou le vice-président convoque le bureau par écrit au moins 5 jours avant la séance.
[3] Si les circonstances l'exigent (urgence), le président (ou à défaut le vice-président) peut convoquer le bureau oralement et dans un délai inférieur à 5 jours.
[4] Le président peut décider de soumettre aux membres du bureau un objet par voie de circulation. Dans ce cas, la détermination de chaque membre du bureau doit être recueillie.

CHAPITRE IV
REGIME FINANCIER

Art. 25 – Exercice comptable
L'exercice comptable est annuel ; il coïncide avec l'année civile. Le bilan et le compte d'exploitation sont arrêtés à la date du 31 décembre. Les comptes révisés doivent être soumis pour approbation au conseil de Fondation au plus tard 6 mois après la clôture.

Art. 26 – Comptabilisation des amortissements
La Fondation doit amortir ses aménagements, ses équipements, ses installations, ses machines et son mobilier selon les règles en vigueur.

Art. 27 – Attribution du disponible
Dans le cadre du bouclement des comptes, le bureau propose l'attribution d'un éventuel disponible. Ce dernier peut être, en tout ou partie, affecté à la constitution d'une réserve ou d'une provision, ou restitué aux communes membres.

Art. 28 – Désignation et tâches du contrôle des comptes
Le service du contrôle financier du canton de Genève et celui de la Ville de Genève assurent en commun la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes de la Fondation.

Art. 29 – Rapport du contrôle des comptes
[1] A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au conseil de Fondation.
[2] L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du conseil de Fondation, sous réserve d'obligations prévues par d'autres lois.

CHAPITRE V
PERSONNEL DE LA FONDATION

Art. 30 – Personnel permanent
[1] Le personnel permanent de la Fondation est engagé sous régime de droit public en application du Statut du personnel.
[2] Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel permanent au bureau ou à un organe de direction.

Art. 31 – Personnel temporaire
[1] Le personnel temporaire de la Fondation est engagé par contrat de droit privé de durée déterminée.
[2] Le conseil de Fondation peut déléguer l'engagement du personnel temporaire au bureau ou à un organe de direction.

CHAPITRE VI
MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Art. 32 – Approbation
Toute modification des présents Statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres puis du Grand Conseil.

Art. 33 – Dissolution
[1] La dissolution de la Fondation intervient si les circonstances l'exigent et en tous les cas à l'échéance du droit de superficie concédé par le canton de Genève sur diverses parcelles dont il est propriétaire «aux Evaux».
[2] Les propositions de dissolution peuvent émaner du conseil administratif ou municipal d'une des Communes membres ou du conseil de Fondation lui-même.
[3] Dans ce dernier cas, le conseil de Fondation ne peut adopter sa proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres convoqués spécialement à cet effet au moins un mois par avance, et par écrit.
[4] Toute proposition de dissolution doit être approuvée par la majorité des conseils municipaux des Communes membres puis du Grand Conseil.

Art. 34 – Liquidation
[1] La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui, sur préavis des Communes membres.
[2] Les biens restant disponibles après paiement du passif sont remis aux Communes membres pour être partagés en proportion de leur apport financier initial et de leur participation moyenne au subventionnement de la Fondation sur les 5 derniers exercices complets précédant la décision de dissolution.

CHAPITRE VII
DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 35 – Statut du personnel
[1] Lors de sa première adoption, le Statut du personnel reprend l'ensemble des dispositions du Statut du personnel de la Ville d' Onex et ne peut en rien péjorer la situation des collaborateurs de la Fondation en fonction.
[2] Les directives applicables au personnel de la Fondation qui précisent la mise en œuvre du Statut du personnel de la Ville d'Onex ou y dérogent sont intégrées au Statut du personnel de la Fondation au moment de son adoption.

Genève, le 26 février 2014

Le président. Je rappelle que le caractère urgent de ce rapport a été accepté hier. Je donne la parole au président et à la présidente successifs de la commission, M. Jean-Charles Lathion et Mme Vera Figurek.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des finances (DC). La commission a analysé cet objet lors de quatre séances, après qu'il nous est arrivé en fin de course puisque les partenaires de la fondation, les Conseils municipaux d'Onex, Bernex, Confignon et Lancy, avaient déjà pris position. Compte tenu de cela, il nous est apparu que nous étions un peu mis devant le fait accompli. La commission s'est quand même inquiétée de deux points dont Mme Sumi vous parlera, à savoir le contrôle financier et les statuts du personnel. Je la laisse développer le sujet.

Mme Martine Sumi, rapporteuse (S). La modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux a été très soigneusement étudiée lors de quatre séances de la commission des finances. Pour mémoire, en 1969, les terrains de la fondation, soit 55 hectares sur les communes d'Onex, de Bernex et de Confignon, provenaient d'un rachat par le Canton. Ce terrain est composé de trois zones: une zone de détente, avec des terrains de pétanque, une zone sportive, avec une piste d'athlétisme et des terrains de football, et une zone de nature, proche du Rhône, dédiée à la promenade. Le droit de superficie court jusqu'en 2036.

En 1972, ces communes initiales – auxquelles s'ajoutent à cette date celles de Genève, notre Ville, et de Lancy – signent une convention les liant au Canton. Ce dernier met à disposition le terrain à ce groupement intercommunal qui a charge de le gérer et de l'exploiter. Pour ce faire, une clé de répartition est fixée, clé amenée à évoluer au fil du temps. En 2014, la participation de la Ville de Genève représente 34% du budget de fonctionnement, soit environ 1,2 million de francs. Pour information, Onex participe à raison de 28%, Lancy 22%, Bernex 10% et Confignon 5%. Genève est la plus grande contributrice, certes, mais également, et de loin, la plus grande utilisatrice des Evaux.

En 1982, le groupement intercommunal devient une fondation de droit public; c'est à ce niveau qu'intervient la modification des statuts qui nous intéresse. Depuis cette période, la Ville d'Onex en gère les ressources humaines et la Ville de Genève, à travers son Contrôle financier, en révise les comptes. En 2013, les comptes, régulièrement bénéficiaires, atteignent 4,2 millions de francs, dont 2,5 millions de francs de salaires, un peu plus que d'habitude en raison de la part ponctuelle à CAP Prévoyance.

Dans son examen attentif, la commission des finances, comme M. Lathion l'a annoncé, s'est particulièrement inquiétée, de façon bienveillante, du transfert du

personnel géré par la Ville d'Onex à la fondation elle-même. Il faut savoir que le personnel équivaut à 16,8 postes équivalents temps plein, correspondant à une vingtaine d'employés. Ce personnel dépend donc encore actuellement du régime de la Ville d'Onex. Certes, cela permet de jouir d'une gestion déléguée à la Ville d'Onex mais cet état de fait engendre toutefois des difficultés; c'est l'une des raisons qui a induit cette modification de statuts. Par leurs réponses orales, et même par un engagement écrit du 5 juin 2014, le président de la fondation M. Frédéric Renevey et notre maire M. Sami Kanaan ont démontré, dans le maintien d'une logique d'un statut de service public, la permanence des droits acquis sans aucune péjoration des conditions de travail lorsque la fondation deviendra l'employeur du personnel. En effet, avec cinq communes alliées, la fondation est entièrement de droit public et emploie par conséquent un personnel soumis à un statut public. Le seul changement effectif sera la gestion administrative, reprise par la fondation elle-même. Aucune péjoration des conditions pour le personnel n'est bien sûr visée. Le but poursuivi consiste à fluidifier la gestion des procédures usuelles.

Du côté du personnel, il n'y a aucune velléité d'instaurer une commission, car le personnel du centre des Evaux, se composant d'à peine vingt personnes, trouve déjà d'autres médiations lorsque des problèmes sont rencontrés. Cette problématique est appréhendée à travers les dispositions de l'article 30, lequel consacre la nature publique du personnel. De nouveaux contrats formaliseront le changement d'employeur sans modification de fond, ce qui justifie l'absence de mesures transitoires.

Dûment informée, la commission des finances a accepté cette proposition à l'unanimité. Le Parti libéral-radical a proposé une recommandation, dans l'esprit d'envisager le contrôle des comptes par un intervenant privé, comme cela se pratique dans de nombreuses fondations financées par la Ville. Cette recommandation n'entraîne pas de changements dans les statuts, bien entendu. Elle a été acceptée par la commission, par 10 oui contre 3 non.

Premier débat

M^me^ Martine Sumi (S). Je prends maintenant ma casquette de commissaire socialiste pour vous donner la position du groupe. *(Rires.)* Le Parti socialiste apprécie et soutient ces changements car ils améliorent le processus de décision de gestion. Ils clarifient les compétences du conseil de fondation, permettant la constitution, en cas de besoin, de groupes de travail ad hoc et la gestion en direct des ressources humaines, sans délégation. Ce sont d'excellentes améliorations, que le Parti socialiste vous invite à accepter ce soir à l'unanimité.

M. Pierre Gauthier (EàG). Selon ce qui nous a été transmis lors de l'étude de ce dossier en commission des finances, il semblerait que la modification des

statuts de la fondation soit indispensable et nous ne nous opposerons pas à cette modification. Néanmoins, tant ma collègue Vera Figurek que moi-même, nous avons exprimé notre inquiétude à plusieurs reprises quant aux changements, notamment du statut du personnel. Nous avons demandé des engagements formels afin que l'évolution de ce statut ne péjore pas le personnel engagé. En effet, un changement de statut, qui passe de celui d'employé d'une entité publique à celui d'employé d'une fondation, entraîne des risques de sous-enchère salariale, des risques de diminution des acquis sociaux et – chose qui a été très peu abordée par nos collègues en commission – pose la question de l'engagement de personnel temporaire. En effet, la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux engage un nombre important d'employés temporaires pendant les beaux jours.

Notre groupe a donc demandé des engagements formels pour que le personnel régulier de la fondation puisse avoir des garanties quant à son devenir et à ses conditions de travail. A l'article 16, alinéa 2, lettres g) et h), il est écrit que le conseil a notamment pour compétence «d'adopter et de modifier le Statut du personnel», ainsi que celle «de gérer les ressources humaines», ce qui est normal dans le cas d'une fondation. Nous avons fini par obtenir ces garanties, comme l'a rappelé la rapporteuse, M^me^ Sumi, par une lettre adressée au président de la commission des finances de l'époque, M. Jean-Charles Lathion. Pour nous, cette lettre fait office de garantie suffisante; elle dit explicitement que les acquis du personnel seront préservés et qu'il va de soi que les modifications qui pourraient être apportées au règlement seront discutées avec le personnel de la fondation au préalable. Pour ce qui est du personnel régulier, nos inquiétudes ont été levées par cet engagement écrit, qui devrait constituer une garantie suffisante.

Reste néanmoins – et nous aimerions que cela soit inscrit au mémorial de ce Conseil municipal – que nous souhaitons vivement que nos représentants au conseil de fondation soient extrêmement attentifs aux conditions de travail réservées au personnel temporaire, ainsi qu'aux conditions d'engagement de celui-ci, que les statuts rénovés ne protègent pas de la même façon que le personnel régulier. Nous demandons à nos représentants d'être très attentifs à la nature des conditions de travail et d'engagement du personnel telles qu'elles sont spécifiées à l'article 31.

M. Daniel Sormanni (MCG). Un certain nombre de questions ont été posées à la commission des finances, ayant trait à cette modification des statuts. Le Mouvement citoyens genevois s'estime satisfait des différentes réponses apportées, notamment par le magistrat, notre maire – puisque c'est maintenant notre maire. Celui-ci confirmera certainement – et, ainsi, cela sera inscrit au *Mémorial*; vous transmettrez à M. Gauthier, Monsieur le président – que le personnel transféré sous ces nouveaux statuts gardera ses acquis, évidemment, mais aussi que le personnel engagé à l'avenir, parce que des gens partiront à la retraite ou démission-

neront et que d'autres viendront, le sera aux mêmes conditions, sans dégradation des conditions de travail. Pour notre part, nous en sommes en tout cas persuadés.

Il nous importait aussi de nous assurer que le contrôle comptable de cette fondation continue d'être fait par l'Inspection cantonale des finances et le Contrôle financier de la Ville de Genève. Cela a fait l'objet d'un débat en commission et une majorité a décidé qu'il était préférable, en tout cas pour l'instant, de continuer dans cette direction. Nous nous en réjouissons et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons cette proposition de modification des statuts. Nous sommes persuadés que la fondation continuera à bien fonctionner comme elle l'a fait jusqu'à aujourd'hui. L'autonomie par rapport à la Ville d'Onex est bonne: elle facilitera un certain nombre de choses. Connaissant particulièrement bien notre maire actuel, je suis convaincu qu'il apportera des garanties, comme il l'a fait en commission des finances, sur les conditions de travail des employés, aujourd'hui et demain. Nous vous invitons, chers collègues, à accepter cette proposition. Merci.

M. Jacques Pagan (UDC). Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, qui lui a consacré quatre séances, dont la dernière, celle du 11 juin 2014, a marqué mon apparition dans cette commission qui était tout à fait nouvelle pour moi. Lors de cette séance, j'ai été très impressionné par la qualité des questions posées et celle des réponses données, ce qui explique l'unanimité trouvée par ce texte. L'Union démocratique du centre le soutiendra bien entendu, avec une même unanimité, et j'aimerais ici remercier M^me^ Sumi pour son excellent rapport – s'il m'est donné le droit de juger du rapport ou de l'activité de l'un de mes collègues – et pour son résumé qui a évité de longs débats oratoires, de toute façon inutiles puisque nous tous, en tant que conseillers municipaux, avons étudié les documents reçus du Service du secrétariat du Conseil municipal.

M^me^ Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts accepteront également cette proposition. Ils sont contents de la recommandation qui permet au Contrôle financier de déléguer son rôle à une fiduciaire externe, étant donné que, dans les fondations, une fiduciaire externe, et non un service de la Ville de Genève, assure ces contrôles. Pour ne pas modifier les statuts, ce qui obligerait les quatre autres Conseils municipaux à se reprononcer, la recommandation convient parfaitement. Ensuite, si la Ville a les moyens de faire vérifier ces comptes par son Contrôle financier, sans passer par une fiduciaire externe, c'est très bien. C'est pratiquement une subvention indirecte mais, bon, pourquoi pas? Toujours est-il que les Verts partagent les préoccupations concernant le statut du personnel et s'en réfèrent à la confiance qu'ils ont dans leur magistrat, qui siège au conseil de fondation. Merci, Monsieur Kanaan!

M^me^ Martine Sumi (S). Pour que tout le monde ait le même niveau d'information concernant le personnel, je précise rapidement que certaines personnes sont engagées de manière fixe, à l'année, avec des emplois lambda. Elles travaillent à la gestion du parc, à la logistique, à l'administration et au nettoyage. La fondation fait un effort important puisque ce petit nombre de personnes forme deux apprentis. Les postes présentés comme temporaires le sont effectivement au niveau formel et légal mais ce sont surtout des jobs d'été pour les étudiants. Il n'y a pas beaucoup d'endroits qui en offrent encore dans le canton et il faut donc en prendre soin. Il est extrêmement important d'avoir des lieux qui proposent des emplois saisonniers pour nos étudiants pendant l'été.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je ne prendrai pas la parole longtemps sur notre grande unanimité. Cela dit, je veux quand même que ce Conseil municipal prenne bien conscience de ce qui a été dit ce soir et des réalités de la vie dans notre canton.

Le président. Monsieur Rudaz, j'ai peur qu'on ne vous comprenne pas bien. Il y a un problème avec le micro.

M. Marc-André Rudaz. Vous ne m'entendez pas? Ah, désolé… Le grand souci de ce Conseil municipal, ou d'une grande partie de celui-ci, est que le personnel passe d'une condition de fonctionnaire à une condition d'employé du privé. Ce serait catastrophique pour la population? Il faudrait également se poser la question de ce qui arrive aux gens qui travaillent dans le privé. Il commence à y avoir des problèmes dans notre république, vous comprenez. Je vous laisse à vos réflexions.

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie la commission des finances, qui a examiné cet objet, et l'ensemble des groupes pour leur soutien à cette proposition. Je reconnais – ma foi, c'était le calendrier – que celui des cinq Conseils municipaux qui arrivait en dernier avait un peu l'impression, dans la mesure où les quatre autres communes avaient approuvé cet objet, d'être mis devant le fait accompli. Je comprends que certains des membres de la commission des finances aient été perturbés par l'argument qui consiste à dire qu'on ne pouvait plus rien toucher sous peine de recommencer un tour. Il se trouve que nos rythmes institutionnels, au Conseil municipal de la Ville de Genève, sont un peu plus lents que ceux des quatre autres communes. Sur le fond, je pense qu'on n'y a rien perdu.

Sur les questions importantes, je confirme très volontiers ce que j'ai dit en commission et que j'ai confirmé par écrit, à savoir qu'il n'y a aucune intention

dans cette proposition d'économiser sur le personnel, ni aujourd'hui, ni demain, sous aucune forme que ce soit. Je l'ai attesté par écrit avec le président de la fondation M. Renevey, par ailleurs mon homologue de Lancy. Comme l'a dit M. Sormanni, il s'agit d'une simplification de la gestion courante des engagements, des suivis, des évaluations, de toute la vie du personnel. Par ailleurs, les engagements saisonniers sont des jobs d'été, ainsi que Mme Sumi l'a dit. Et comme en Ville de Genève, sous réserve de la durée des contrats, forcément limitée, la fondation essaie d'appliquer les mêmes avantages au personnel temporaire qu'au personnel fixe concernant les assurances et les autres éléments clés des conditions salariales.

En bonne gouvernance, il aurait été préférable d'avoir une fiduciaire ou un organisme indépendant pour réviser les comptes et que l'Inspection cantonale des finances et le Contrôle financier interviennent à tout moment, quand ils le veulent, puisque la fondation est un organisme subventionné, mais on aurait dû de nouveau changer les statuts; pour l'instant, cela reste donc ainsi. Un jour ou l'autre, on retouchera cela, mais ce n'est pas urgent. Les deux services ont d'ailleurs passé un accord pour s'en occuper chaque année à tour de rôle. Cela reste supportable pour les deux services concernés et offre la garantie d'un double regard. Je vous remercie d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs, de soutenir cette proposition.

Les Evaux sont un exemple de gestion intercommunale. Ce n'est pas toujours facile mais c'est très intéressant, pour cinq communes, de gérer un centre sportif et un centre de loisirs très appréciés de la population. Les financements correspondent peu ou prou aux taux de présence des populations dans les activités. On est un peu au-dessus de la moyenne en Ville de Genève mais, dans les grandes lignes, cela représente la proportion des usagers en termes de domicile dans les cinq communes. Je vous remercie de votre confiance.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée par 49 oui contre 18 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que l'audit interne municipal, soit le Service du contrôle financier, puisse déléguer le contrôle prévu à l'article 28 des statuts à une fiduciaire externe.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (69 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la décision du Conseil de la Fondation des Evaux d'accepter à l'unanimité, dans sa séance du 12 juin 2013, le projet de modification des statuts présenté après étude par les membres du bureau;

vu que cette modification des statuts doit être ratifiée par le Conseil municipal de la Ville de Genève (suite à l'arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève du 29 septembre 1981 et à l'approbation du Grand Conseil du 28 juillet 1982), ainsi que par les Conseils municipaux des communes membres de la Fondation des Evaux;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver les nouveaux statuts de la Fondation des Evaux validés par le Conseil de Fondation, annexés à la présente délibération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

4.a) Projet de délibération du 16 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-91)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de 110 ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
– le nouveau plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage du tram sur le pont du Mont-Blanc;
– l'ironie de l'histoire – quand nous savons que cet ouvrage a remplacé, en octobre 1903, son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
– les chiffres de l'Office cantonal de la statistique qui démontrent, même si la fréquentation journalière est passée de 76 131 passages, en 2005, à 53 266 passages, en 2013, l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
– l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
– le projet de passerelle dévolue aux mobilités douces, dont la réalisation semble compromise suite à l'acceptation de l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et également par le problème du débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);
– le chaos au centre-ville si d'aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

---

[1] Annoncé et motion d'ordonnancement, 768.

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d'un élargissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

4.b) Motion du 20 mars 2013 de M^mes^ Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Olga Baranova, Maria Pérez, MM. Christian Zaugg, Alain de Kalbermatten, Guy Dossan, Rémy Burri, Adrien Genecand, Jacques Pagan et Daniel-Dany Pastore: «Pour que se réalise le projet de la passerelle du Mont-Blanc!» (M-1073)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le projet des bureaux d'architecte Pierre-Alain Dupraz et d'ingénieur civil Ingeni SA «Entre deux» portant sur la traversée piétonne et de la rade, plus connu sous le nom de «passerelle du Mont-Blanc», qui a remporté le concours lancé par la Ville de Genève en mai 2012;
– l'ajournement de ce projet laissant supposer un abandon de ce projet suite aux montants articulés de manière erronée, avoisinant les 40 millions de francs, alors même que les lauréats n'avaient pas encore été mandatés pour la suite de l'étude;
– le fait que le projet lauréat a pourtant répondu au budget prévisionnel du concours;
– la délibération PRD-56 du Conseil municipal selon laquelle «le projet lauréat

[1] «Mémorial 170^e^ année»: Annoncée, 5508. «Mémorial 172^e^ année»: Motion d'ordonnancement, 1033.

du concours pour la réalisation de la passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc est abandonné», prise de bonne foi, mais fondée sur des données qui s'avèrent à ce stade infondées;

– les préoccupations émises par les associations professionnelles quant à la nécessité pour une collectivité publique de viser à la réalisation des projets lauréats de concours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter en commission des travaux le projet lauréat du concours en collaboration avec les mandataires concernés;
– de permettre ainsi aux mandataires de présenter le chiffrage du projet;
– d'examiner les possibilités qui permettront au projet d'évoluer à satisfaction des parties concernées;
– de présenter, le cas échéant, une proposition concrète au Conseil municipal.

4.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 28 juin 2011 de Mmes Marie Chappuis, Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Michel Chevrolet, Mathias Buschbeck, Julien Cart, Grégoire Carasso, Alberto Velasco, Gary Bennaim, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Yves Nidegger, Eric Bertinat, Claude Jeanneret et Pascal Spuhler: «Elargissement du pont du Mont-Blanc pour y joindre une piste cyclable: la Ville de Genève veut-elle se passer des fonds privés et publics?» (M-979 A)[1].

Rapport de Mme Patricia Richard.

Préambule

La motion M-979 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Brigitte Studer les 12 novembre, 3 et 10 décembre 2013. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

[1] «Mémorial 169e année»: Développé, 2629. «Mémorial 172e année»: Motion d'ordonnancement, 1033.

Rappel de la motion

Considérant:

– les demandes répétées du Conseil municipal en faveur de la construction d'une passerelle cycliste sur le pont du Mont-Blanc;
– le renvoi au Conseil administratif, en date du 12 octobre 2010, de la motion M-941, restée sans suite à ce jour;
– la décision de la Confédération de retenir la passerelle cycliste du pont du Mont-Blanc dans le cadre du projet d'agglomération I et de la financer à hauteur de 40%;
– la nécessité de débuter impérativement ces travaux avant 2014 pour bénéficier de la manne fédérale;
– le vote par le Canton de la loi pour financer les infrastructures du projet d'agglomération I à hauteur de 60%;
– le fait qu'une requête en autorisation de construire a été déposée en 2010 au Département des constructions et des technologies de l'information et que son instruction n'est toujours pas terminée;
– le fait qu'une nouvelle variante de ce projet – présentée au département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève – permet de ne pas empiéter sur les voies de roulement et de satisfaire ainsi l'ensemble des usagers du pont du Mont-Blanc (Transports publics genevois, cyclistes, piétons et voitures);
– le fait qu'un donateur privé serait disposé, dans le cadre de ce projet, à refaire l'éclairage, les barrières et les trottoirs du pont;
– le fait que ce projet d'élargissement ne coûterait qu'environ 2 millions de francs à la Ville (entretien structure et tablier);
– le fait que la Ville devra de toute façon effectuer la réfection de l'ouvrage un jour ou l'autre;
– le fait que ce projet pourrait bénéficier d'un accueil favorable de tous les acteurs concernés par la mobilité à Genève;
– la nécessité d'agir, au vu des risques encourus quotidiennement par les piétons et les cyclistes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de modifier la requête en autorisation de construire – dans le sens de la nouvelle variante n'empiétant pas sur les voies de roulement – afin de pouvoir démarrer rapidement les travaux et bénéficier ainsi d'un soutien financier fédéral et cantonal, ainsi que de celui d'un mécène privé.

Séance du 12 novembre 2013

La présidente accueille Mme Alexandra Rys, motionnaire.

Mme Rys rappelle qu'en avril 2010 la Ville avait déposé une requête en autorisation pour une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, un projet entraînant un rétrécissement des voies de circulation. Elle ajoute que d'aucun estimaient que le projet était en-dessous de ce que l'on pouvait attendre. Elle mentionne qu'un architecte avait par ailleurs esquissé un projet de passerelle, qu'un mécène était prêt à financer. Elle déclare que c'est la raison pour laquelle cette motion a été déposée, et qu'elle a fait l'objet d'un renvoi sans débat après avoir traîné quelque temps. Elle imagine que cette motion est à présent dépassée puisqu'en octobre 2011, la Ville a déposé un concours d'architecte dont le résultat a été présenté. Elle observe en l'occurrence que le projet retenu n'a pas été celui du lauréat.

Elle précise que le projet de ce dernier présentait en effet le désavantage de ne pas comporter un amarrage pour l'accrochage des bateaux. Elle rappelle, en outre, que le PRD-56 (Passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc) avait été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour demander l'abandon du projet lauréat, et de restreindre le projet à quinze millions. Elle observe que la situation est gênante puisque la Confédération était prête à participer à une part du coût si le projet était réalisé avant 2014. Elle pense donc que ce subside est perdu et elle propose d'entendre le département concerné.

Une commissaire signale que M. Pagani a été entendu par la commission des travaux et des constructions sur ce sujet, ne faudrait-il pas y renvoyer cette motion?

La motionnaire déclare ne pas avoir retrouvé le PRD-56, un commissaire croit se souvenir qu'il aurait été renvoyé au Conseil administratif sans réponse jusqu'ici.

Une commissaire propose d'auditionner M. Pagani.

La commission accepte à l'unanimité.

Une autre commissaire suggère également le Touring Club Suisse.

La proposition est refusée par 10 non (2 EàG, 3 LR, 2 Ve, 3 S) contre 4 oui (1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 3 décembre 2013

La présidente accueille M. Rémy Pagani, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, M. Betty, chef du Service du génie civil, et Mme Isabelle Goettelmann, ingénieure en génie civil.

M. Pagani prend la parole et rappelle qu'il était prévu, à l'origine, de prendre dix à quinze centimètres sur la chaussée pour créer une piste cyclable. Il ajoute qu'une généreuse donatrice avait même offert plusieurs millions pour ce faire, mais il remarque que Mme Künzler n'a pas voulu de ce projet. Il rappelle alors le projet de passerelle et le concours qui a été mené, et il remarque qu'il est possible d'obtenir une aide de la Confédération se montant à 40%. Il précise toutefois qu'à la demande du Conseil municipal, une diminution a été envisagée. Il rappelle enfin que cette passerelle serait dédiée aux piétons.

M. Betty rappelle que des préétudes ont été réalisées de 2003 à 2011. Différentes variantes ont été envisagées, avec des études de faisabilité. Un premier chiffrage ce montait à 12,22 millions dont 40% pour la Confédération.

La réflexion doit se porter sur l'accroche, le débarcadère de la CGN, la courbe de la pente qui, au delà de 6%, n'est plus accessible par les handicapés, pas d'escaliers, tout en créant un lieu de détente sur ce site. Les mouettes doivent pouvoir passer sous la passerelle et le débarcadère de la CGN devrait être déplacé.

Il en vient à la question financière et il déclare qu'il n'y a plus de date butoir pour le début des travaux, ce qui a été confirmé par un arrêté fédéral du 21 septembre 2010. Il signale que le montant actuel est de 5,655 millions, compte tenu du renchérissement. Il rappelle que le crédit d'étude de la proposition PR-387 était de 1,420 million. Et il mentionne qu'il reste un solde de 826 000 francs pour la suite des études.

Suite à cela, une présentation du concours est faite à la commission, qui est jointe au présent rapport.

Suite à une longue discussion entre la Ville et les lauréats, une optimisation des coûts finaux passerait de 39 millions à 29,76 millions dont 24 millions à charge de la Ville.

Devant l'indignation de la majorité de la commission concernant le prix, M. Pagani déclare que cette passerelle sera une œuvre d'art et de technologie, il est prêt à approcher la Fondation Wilsdorf pour ce projet.

Un long débat s'ensuit entre plusieurs commissaires et les services du magistrat, concernant le rapport entre le crédit d'études et le résultat (x20), les ouvrages d'art. Pourquoi une passerelle destinée aux piétons devrait accueillir des vélos, etc.?

Le Conseil municipal tranchera de toute façon.

Séance du 10 décembre 2013

La présidente ouvre la discussion.

Pour le groupe libéral-radical, ce projet est très cher, la Ville a-t-elle les moyens de payer?

Les socialistes voteront cette motion, car le financement fédéral est acquis, et ils comptent sur M. Pagani pour solliciter la participation de généreux donateurs.

Pour les Verts ce projet est dépassé, mais ils peuvent entrer en matière, car il ne va pas à l'encontre de la mobilité douce.

La présidente passe au vote de la motion qui est acceptée par 10 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 3 LR):

Annexe: – présentation du concours d'architecte
– présentation PowerPoint

PIERRE-ALAIN DUPRAZ ARCHITECTE ETS FAS
5, Rue des Corderis 1207 Genève CH tél. 0041 22 700 75 00 fax. 0041 22 700 75 01 architecte@paduparaz.ch www.paduparaz.ch
INGENI SA
12, Rue du Pont Neuf 1209 Carouge CH tél. 0041 22 308 88 88 fax. 0041 22 308 88 89 geneve@ingeni.ch www.ingeni.ch

TRAVERSEE CYCLISTE / PIETONS DE LA RADE

OIL

Passerelle du Mont Blanc

Presentation du projet suite la M-979 et au vote de la PRD-56 le 20 Novembre 2012

CAE – 3 décembre 2013

Sommaire

1. Historique du projet
2. Conditions-cadre du projet
3. Etudes préliminaires
4. Concours
5. Optimisation du projet lauréat
6. Autres variantes possibles
    1. «*Pour un projet sans oppositions*»
    2. «*Pour une passerelle à un prix raisonnable*»
7. Conclusions

1. Historique du projet

1.1 Historique du volet «études»

- De 2003 à 2011:
  - pré-études pour l'insertion de pistes cyclables sur le pont
  - Vote de la PR-387 : Etude de l'élargissement du pont du Mont Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables : 1'420'000 Fr TTC
  - Etudes de faisabilité
  - dépose de la DD 103540/1 pour aménagement d'une piste cyclable dans le gabarit du pont : procédure suspendue

- Nov 2011 à Avril 2012 : Concours

- Depuis : étude déplacement débarcadères CGN + organisation des AVP

1. Historique du projet

1.2 Historique du volet «financement fédéral»

- 2006 : Pré-chiffrage de l'opération réalisé par la Ville en vue de son intégration au projet d'agglomération : 12.22 Mios HT (selon prix oct 2005) : agrandissement du pont ou réaménagement des voies

- 31.12.2007 : Dépose du projet d'agglomération auprès de la Confédération

- 30.03.2011 : Signature de l'accord sur les prestations entre la Confédération et les cantons de Genève et Vaud concernant le projet d'agglomération de 1ère génération

➡ Financement du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération à concurrence maximum de 4.89 Mios HT, hors renchérissements
(soit 40% du montant annoncé)

2. Conditions – cadre du projet

2.1 Impératifs en terme d'aménagement urbain

- Boucler le U-cyclable de la rade

2. Conditions – cadre du projet

2.1 Impératifs en terme d'aménagement urbain

- Permettre une gestion des flux piétons et cyclistes optimisée : séparation des flux sur ouvrage – croisements optimisés sur les rives

2. Conditions – cadre du projet

2.1 Impératifs en terme d'aménagements urbains

- Permettre le transit des cycles et piétons sous le pont via la barge flottante et le passage inférieur rive gauche (à adapter car pb pour PMR)

2. Conditions – cadre du projet

2.1 Impératifs en terme d'aménagements urbains

Impératifs connexes :

- Proposer un lieu de détente et de flânerie, protégé des nuisances sonores
- Réaliser un ouvrage à la hauteur du lieu emblématique dans lequel il s'intègre

2. Conditions – cadre du projet

2.2 Impératifs techniques

- Réaliser un ouvrage prenant en compte les contraintes de charge et de sécurité compatibles avec son exploitation : par exemple :

Rassemblements de personnes
500 kg/m2

Balayeuse
5 t

Choc de bateaux

2. Conditions – cadre du projet

2.2 Impératifs techniques

- Permettre à la CGN de continuer à exploiter commercialement ses débarcadères : déplacement d'au moins deux débarcadères quel que soit le projet retenu (même en cas de simple élargissement du pont)

Débarcadère «Jardin Anglais»

Débarcadère «Baromètre»

2. Conditions – cadre du projet

2.2 Impératifs techniques

- Permettre aux Mouettes Genevoises de passer sous l'ouvrage

- Ne pas générer de désordre dans la structure actuelle du pont (tassement induit par un nouvel ouvrage, prolongation exagérée du trottoir actuel…)

2. Conditions – cadre du projet

2.3 Impératifs patrimoniaux

- Eviter une dénaturation architecturale du pont du Mont-Blanc et de la rade

2. Conditions – cadre du projet

2.4 Impératifs financiers

- Subvention du fonds d'infrastructure : **Il n'y a plus de date butoir pour le démarrage des travaux** (cf Arrêté fédéral du 21.09.2010 + séance avec Cellule opérationnelle du projet d'agglomération)

- Montant de la subvention : 4.89 Mios HT maximum (hors renchérissement + TVA) soit à ce jour 5.65 Mios TTC

- Rappel : Confédération fait une analyse coût/utilité des projets (d'où le montant annoncé de 12.22 mios en 2006)

2. Conditions – cadre du projet

2.4 Impératifs financiers

- Crédit d'étude PR-387 : 1'420'000 Fr TTC
  - Dépensé pour les études préliminaires : 255'000 Fr TTC
  - Dépensé pour le concours : 338'500 Fr TTC
  - TOTAL Dépensé : 593'500 Fr TTC
  - Solde : 826'500 Fr TTC

3. Etudes préliminaires

Différentes variantes étudiées :

1. Insertion d'une piste dans le gabarit actuel

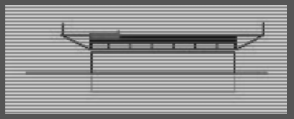

2. Elargissement du pont

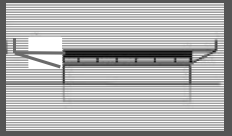

3. Construction d'une passerelle accolée

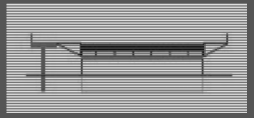

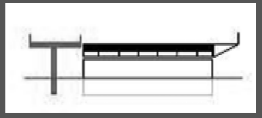

4. Construction d'une passerelle séparée

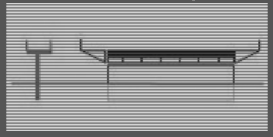

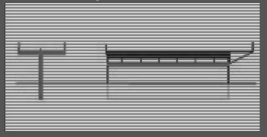

3. Etudes préliminaires

Conclusions :

VARIANTES		Amélioration des flux piétons/vélos	Faisabilité technique	Impact sur la CGN	Amélioration de l'environnement sonore pour piétons	Coûts	Total des + et -
1		+	+	=	=	+ +	4 pts
2	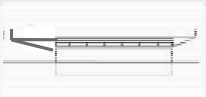	+ +	- - -	-	+	- -	Abandonné
3	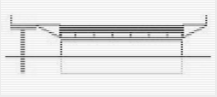	+ +	+	-	+	-	2 pts
4	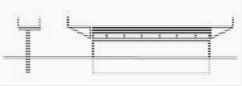	+ + +	+ +	- -	+ +	- -	3 pts

17.

VILLE DE GENÈVE

3. Etudes préliminaires

Comparaison du mode d'accroche aux rives :

4. Concours

Objet : Création d'une nouvelle passerelle destinée aux mobilités douces :

Choix du périmètre du projet :

- Déplacement des débarcadères nécessaire quel que soit le type de projet
- Nécessité d'améliorer l'accessibilité des passages inférieurs aux PMR
- Limiter les conflits piétons / cycles sur les rives

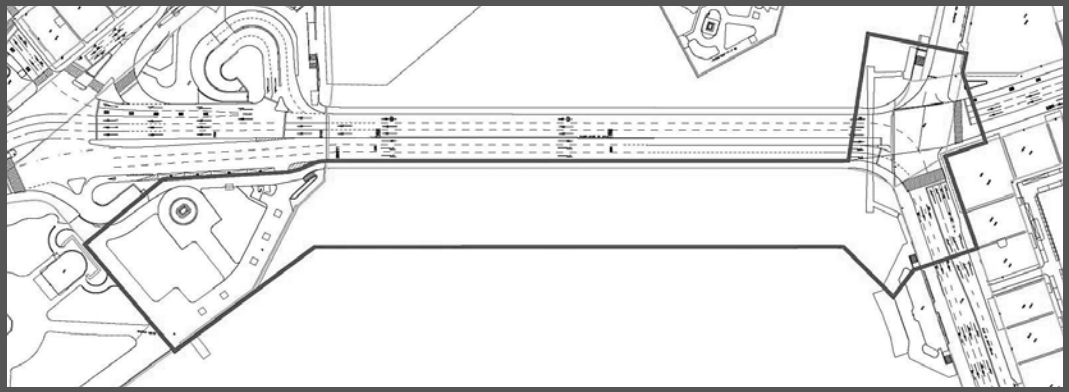

4. Concours

Projet lauréat : ENTRE-DEUX
Architecte : Pierre-Alain Dupraz Architecte
Ingénieur Civil : Ingéni SA Genève

4. Concours

Caractéristiques du projet lauréat :

- 276 m de long – 6m de largeur utile – 8.6m de largeur brute – 1 pile

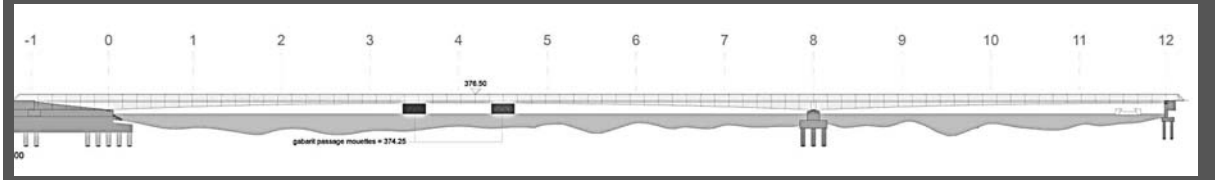

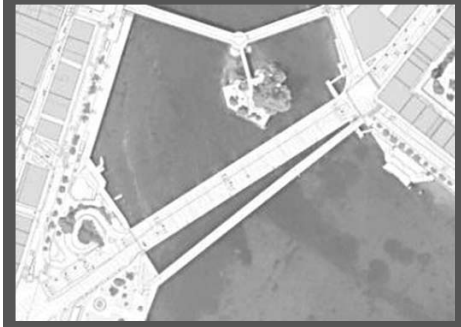

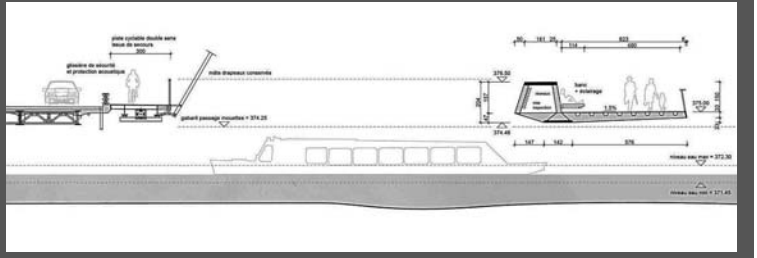

21.

4. Concours

Caractéristiques du projet lauréat :
- Flux des piétons et cycles optimisé

4. Concours

Caractéristiques du projet lauréat : Aménagement des rives + accessibilité des passages inférieurs aux PMR

1'700 m2

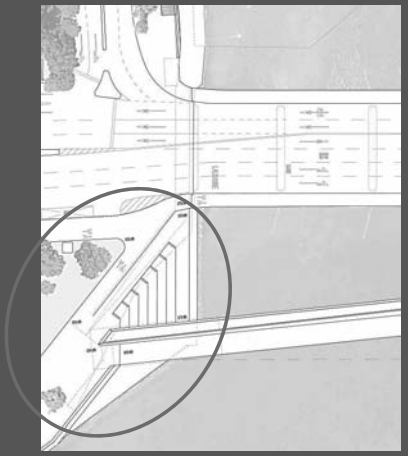

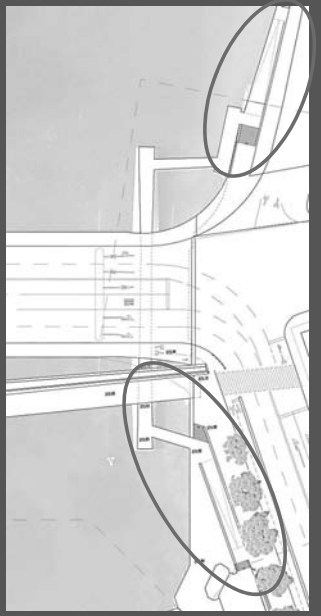

500 m2

4. Concours

Caractéristiques du projet lauréat :
Estimation des coûts de l'opération à l'issue du concours :

Coût des travaux :	24'000'000 Fr HT
Tvx débarcadaires :	500'000 Fr HT
Honoraires déjà engagées :	594'000 Fr HT
Honoraires phase étude : 14% :	3'430'000 Fr HT
Honoraires phase EXE : 20% :	4'900'000 Fr HT
Total HT :	33'424'000 Fr HT
Total TTC :	36'098'000 Fr TTC
Prestation du personnel 4% :	1'270'000 Fr TTC
Intérêts intercalaires (2.75% sur 30 mois) :	1'135'000 Fr TTC
Fonds d'art contemporain VG 2% :	588'000 Fr TTC
TOTAL arrondi :	39'091'000 Fr TTC
Subvention fonds d'infrastructure :	- 5'650'000 Fr TTC
TOTAL à charge Ville de Genève :	33'441'000 Fr TTC

5. Optimisation du projet lauréat

Recommandation du jury : optimisation pour limiter les coûts du projet

- Déplacement de la pile pour limiter la longueur de la travée principale
- Consolidation des coûts de construction
- Chiffrage du coût de déplacement des débarcadères

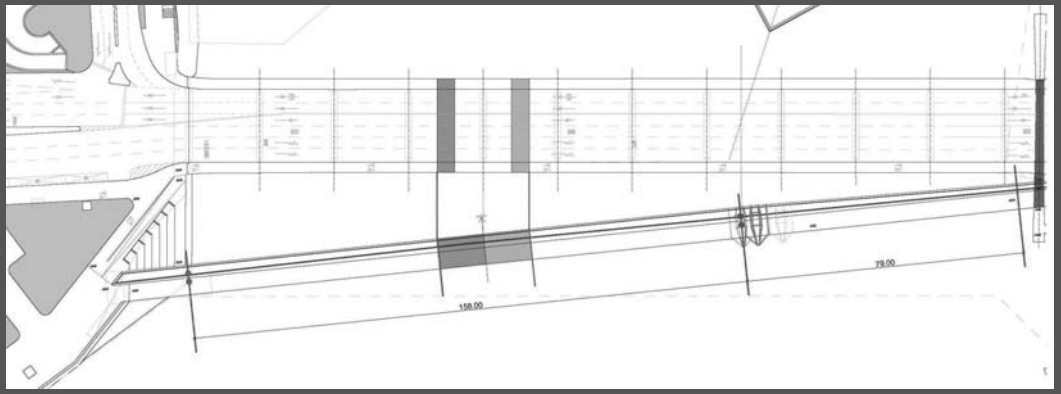

5. Optimisation du projet lauréat

Optimisation du projet lauréat : Estimation des coûts de l'opération :

Coût des travaux :	18'000'000 Fr HT
Tvx débarcadaires :	500'000 Fr HT
Honoraires déjà engagées :	594'000 Fr HT
Honoraires phase étude : 14% :	2'580'000 Fr HT
Honoraires phase EXE : 20% :	3'700'000 Fr HT
Total HT :	25'374'000 Fr HT
Total TTC :	27'400'000 Fr TTC
Prestation du personnel 4% :	960'000 Fr TTC
Intérêts intercalaires (2.75% sur 30 mois) :	860'000 Fr TTC
Fonds d'art contemporain VG 2% :	450'000 Fr TTC
TOTAL arrondi :	29'670'000 Fr TTC
Subvention fonds d'infrastructure :	- 5'650'000 Fr TTC
TOTAL à charge Ville de Genève :	24'020'000 Fr TTC

6. Autres variantes possibles – *Pour un projet sans oppositions*

Rappel des variantes possibles : «pour un projet sans oppositions» cf PRD-56

Variante 1 : insertion d'une piste cyclable dans le gabarit du pont actuel :
Coût : 3'184'600 Fr dont 1'069'200 Fr de contribution de la Fondation du Pont du Mont Blanc.
➡ Solution provisoire, suspendue

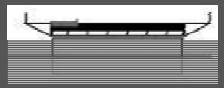

Variante 2 : prolongation du porte-à-faux : techniquement délicat : abandonnée

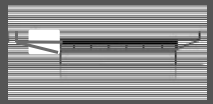

Variante 3 et 4 : Passerelle accolée ou séparée du pont du Mont Blanc

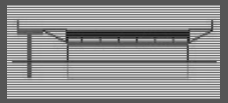

6. Autres variantes possibles - *Pour un projet sans oppositions*

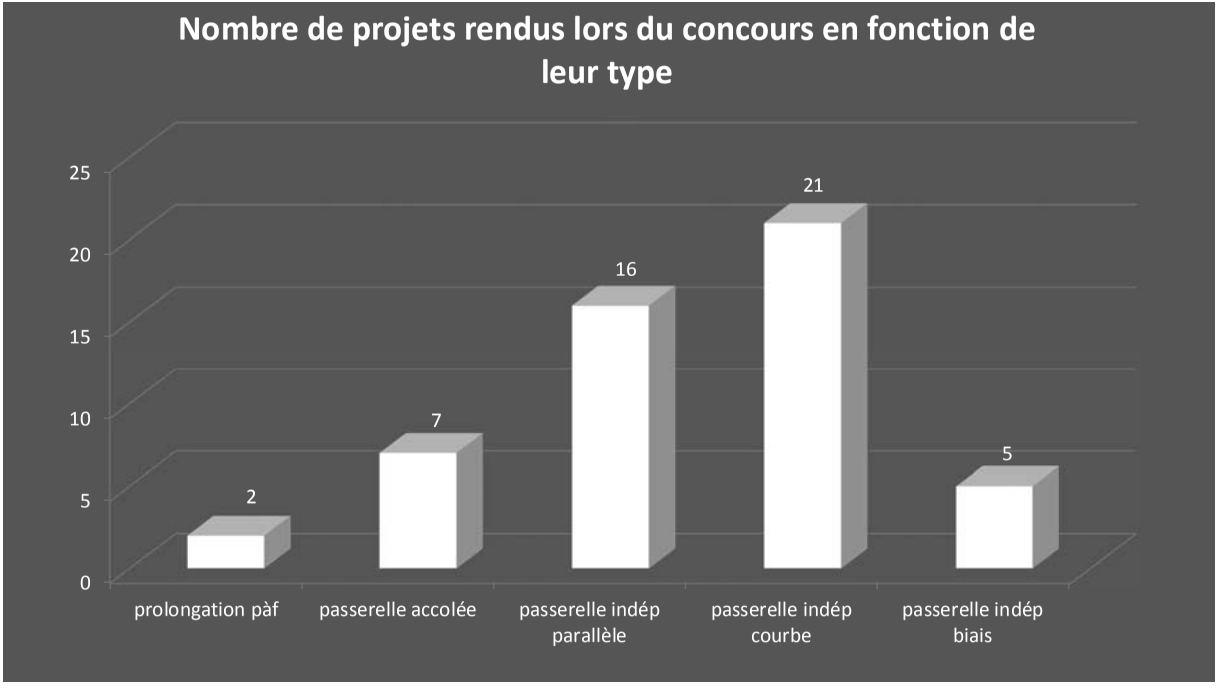

6. Autres variantes possibles - *Pour un projet sans oppositions*

Problématique de la navigation des bateaux CGN :

Quelle que soit la solution retenue, au moins deux débarcadères devront être déplacés

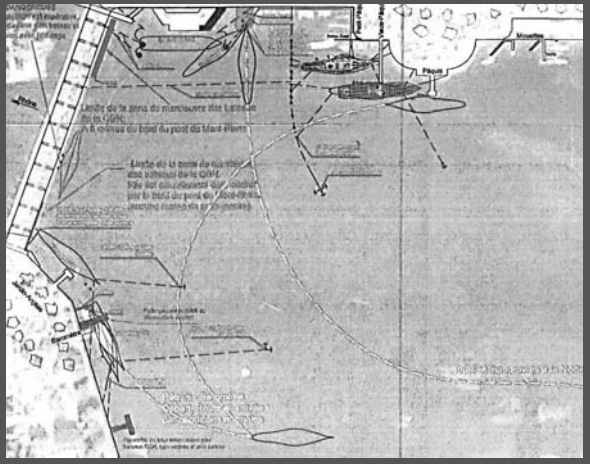

Plans de la CGN transmis à VG lors de la phase de préparation du concours (2011)

6. Autres variantes possibles - *Pour un projet sans oppositions*

Problématique de la navigation des bateaux CGN :

En cours : Etude concernant la navigation dans la rade : modélisation des manœuvres des bateaux pour positionnement optimal des débarcadères CGN

Etude nécessaire quel que soit le projet retenu mais à faire sur la base d'une implantation de passerelle.

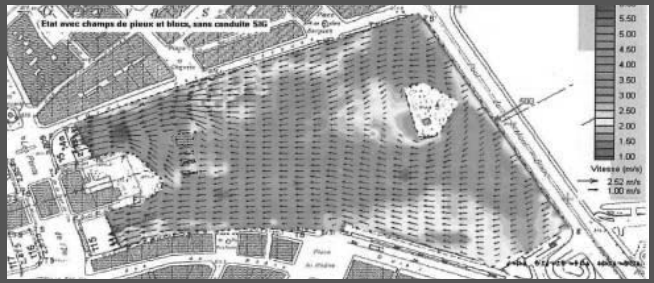

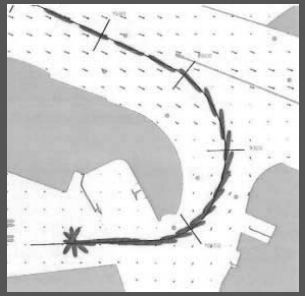

6. Autres variantes possibles - *Pour un projet sans oppositions*

Problématique de la navigation des bateaux CGN :

CGN nous a confirmé que des solutions de déplacement des débarcadères existent.

Etude navigation : permettra d'optimiser le positionnement des débarcadères en fonction des intérêts de la Ville et de la CGN

⇨ Adaptation possible du projet lauréat en fonction de cette étude

Conclusion : quelque soit le projet de passerelle qui sera retenu, l'étude de navigation permettra de déterminer de manière indépendante l'implantation possible du nouvel ouvrage.

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Estimation des coûts : «pour une passerelle à un prix raisonnable» cf PRD-56 :

Comment estimer ce qu'est un prix raisonnable pour ce type d'ouvrage ?

Comparaison :

- Coût du projet lauréat
- Objectif financier de la PRD-56
- Coût d'ouvrages similaires

Pour cela, on ne s'intéressera qu'au coût de la phase exécution car seul ce montant a un sens pour les ouvrages déjà réalisés

6. Autres variantes possibles *– Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Estimation des coûts :	opération totale :	phase d'exécution :
Coût des travaux :	18'000'000 Fr HT	18'000'000 Fr HT
Tvx débarcadaires :	500'000 Fr HT	500'000 Fr HT
Honoraires déjà engagées :	594'000 Fr HT	
Honoraires phase étude : 14% :	2'580'000 Fr HT	
Honoraires phase EXE : 20% :	3'700'000 Fr HT	3'700'000 Fr HT
Total HT :	25'374'000 Fr HT	22'200'000 Fr HT
Total TTC :	27'400'000 Fr TTC	23'980'000 FrTTC
Prestation du personnel 4% :	960'000 Fr TTC	960'000 FrTTC
Intérêts intercalaires :	860'000 Fr TTC	860'000 FrTTC
Fonds d'art contemporain VG 2% :	450'000 Fr TTC	450'000 FrTTC
TOTAL arrondi :	29'670'000 Fr TTC	26'250'000 FrTTC
Subvention fonds d'infrastructure :	- 5'650'000 Fr TTC	-5'650'000 FrTTC
TOTAL à charge Ville de Genève :	24'020'000 Fr TTC	20'600'000 FrTTC

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

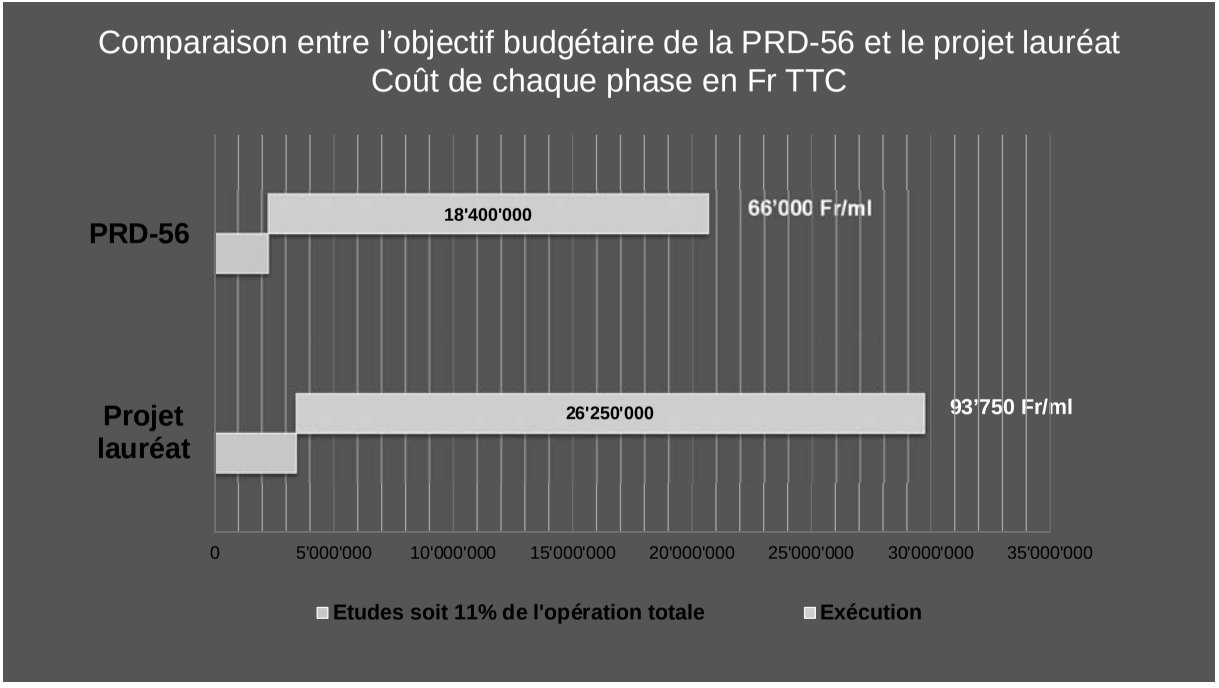

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Estimation des coûts : «pour une passerelle à un prix raisonnable» cf PRD-56 :

Statistiques sur d'autres ouvrages du même type récemment construits

- Passerelles mobilité douce
- Passerelles en environnement urbain dense
- Passerelles ayant une portée similaire soit 280 ml

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Projet lauréat :

26.25 Mios CHF pour 280 m de portée : 93'750 Fr/ml

Passerelle Simone-de-Beauvoir à Paris (2006) :

26.00 Mios CHF pour 304 m de portée : 86'000 Fr/ml

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Projet lauréat optimisé :
26.25 Mios CHF pour 280 m de portée : 93'750 Fr/ml

Passerelle de la Paix à Lyon (en court de construction) :
19.00 Mios CHF pour 217 m de portée : 87'600 Fr/ml

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

Projet lauréat optimisé :
26.25 Mios CHF pour 280 m de portée : 93'750 Fr/ml

Millénium Bridge de Londres (2000) :
30.00 Mios CHF pour 325 m de portée : 92'500 Fr/ml

6. Autres variantes possibles – *Pour une passerelle à un prix raisonnable*

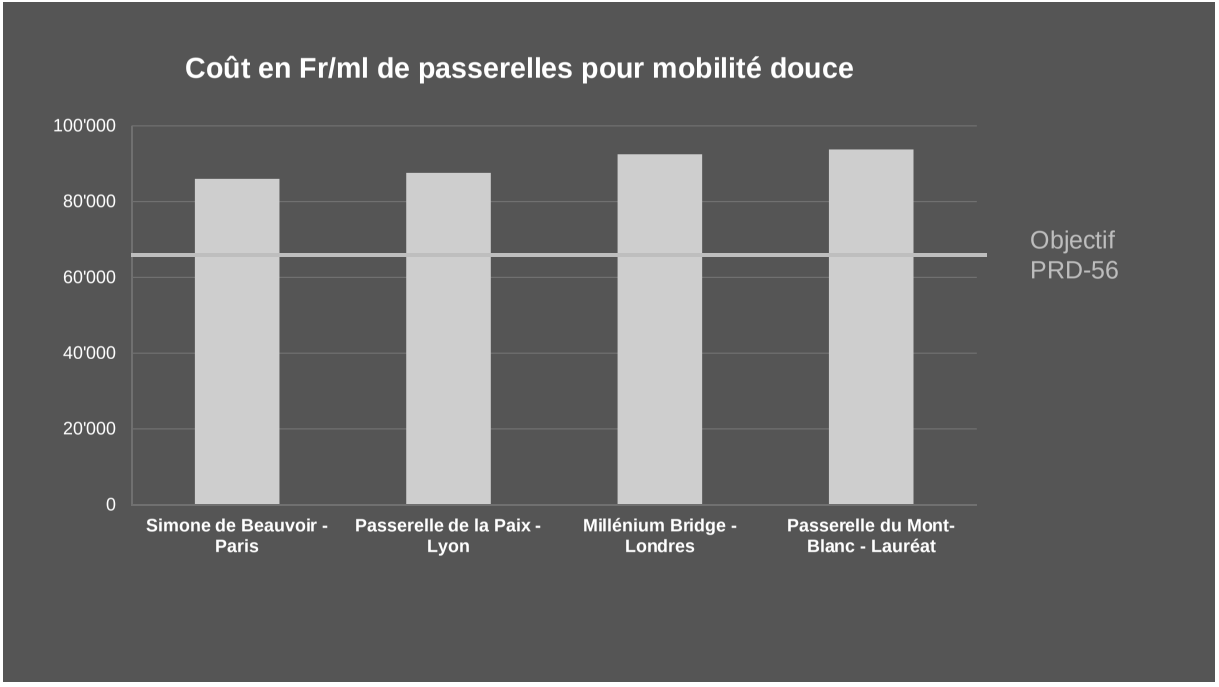

6. Autres variantes possibles – *Remarque*

Problématique de la réglementation des concours :

Soumis à la norme SIA 142 ainsi qu'à l'AIMP :

Le seul moyen d'annuler le résultat d'un concours (cf avis juridique Maison de la Paix) :

- En cas de changement fondamental de projet
- En cas de changement de Maître d'ouvrage

7. Conclusions

- Il n'y a plus de date butoir conditionnant l'obtention de la manne fédérale (4.89 Mios HT hors hausses soit à ce jour 5.65 Mios TTC)
- Des solutions existent pour faire cohabiter un ouvrage indépendant avec les voies navigables de la CGN.
- Le coût du déplacement des débarcadères est estimé à 500'000 Fr HT (coût réduit car installation de chantier commune avec travaux de la passerelle)

7. Conclusions

Le projet lauréat optimisé présenterait un coût total tout à fait classique pour ce type d'ouvrage :

Coût global : 29.67 Mios TTC y compris la phase études

A charge de la Ville : 24.02 Mios TTC

Proposition :

- Lancer l'avant-projet du projet lauréat

- Rechercher des donateurs privés pour sponsoriser cet ouvrage

Pont du Mont-Blanc
La Rade
Jet d'Eau
Ile Rousseau
Jardin Anglais
Rue du Mont-Blanc
Rue de Chantepoulet
Rue des Alpes

Préconsultation sur le projet de délibération PRD-91 et la motion M-1073

Le président. Je donne la parole aux auteurs… Pour le projet de délibération PRD-91, M. Adrien Genecand.

M. Adrien Genecand (LR). Merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération se veut relativement simple. Il part du postulat que le pont du Mont-Blanc devra être rénové à plus ou moins brève échéance. Je rappelle pour l'histoire que le Conseil municipal a décidé en 1900 qu'il fallait remplacer l'ancien pont du Mont-Blanc pour une raison assez simple: faire passer le tram électrifié. En 1900, on décide donc de construire ce nouveau pont du Mont-Blanc, qui se réalise en l'espace de trois ans, entre le moment où l'on décide de le rénover, le moment où le Conseil municipal se saisit de cette proposition et la vote, et le moment où on réalise le pont. L'anecdote est assez rigolote: le projet coûte un million de francs à l'époque. Il est voté en dix-huit mois. En dix-huit mois, nos ancêtres ont l'occasion de commander une première étude à des spécialistes, de l'examiner, de la leur retourner, de l'étudier à nouveau et de la valider. Les travaux débutent en janvier 1903. Ils sont terminés trois mois en avance – eh oui, cela arrive… –, en octobre 1903, sans interruption du trafic sur le pont. C'est toujours intéressant, l'histoire… On voit qu'on était alors capable de faire un pont en dix mois sans interrompre le trafic. *(Remarques.)* Il n'y avait pas le World Wildlife Fund (WWF), c'est juste, ni d'autres…

Soixante ans plus tard, on élargit une première fois ce pont, pour des considérations assez similaires aux débats qu'on a généralement sur la mobilité au centre-ville, si on relit le *Mémorial*. Déjà à l'époque, certains pensent que le trafic automobile doit être largement favorisé, d'autres pas du tout. Quoi qu'il en soit, les débats aboutissent au premier élargissement du pont du Mont-Blanc. Et on se retrouve maintenant, quasiment soixante ans plus tard, avec la même problématique, c'est-à-dire un centre-ville congestionné, des problèmes d'accessibilité, et une réalité: le pont du Mont-Blanc est le seul passage entre les deux rives au centre de notre cité. Vous imaginez bien qu'il est vital pour un nombre important de personnes, que ce soit ceux qui doivent traverser pour aller travailler d'un côté ou de l'autre, que ce soit les commerçants ou tout un chacun, que ce soit en bus ou dans un véhicule individuel, que ce soit à pied ou à vélo. Tout le monde a besoin de passer sur ce pont une fois dans l'année en tout cas.

M. Pagani l'a dit: il est intéressant de voir que la fréquentation de ce pont est passée de 75 000 passages à 53 000 passages par jour et que l'axe de l'autoroute A1 est celui qui s'est développé. Ce pont nous appartient, on devra s'en occuper un jour ou l'autre. On voit les problèmes posés par le pont de Carouge, où la rénovation à faire a été imposée sans choix sur l'organisation des flux et des modes

de transport. Notre idée est donc d'opter pour une préétude, pour un budget de 250 000 francs, qui permettra d'ébaucher des pistes pour une réalisation finale qui sera de l'ordre de 100 à 150 millions de francs. Que fera-t-on? On sait que le plan directeur cantonal 2030 nous impose de rajouter le tram sur le pont. La passerelle du pont du Mont-Blanc, elle, pour laquelle un jury a déterminé un gagnant, est compromise puisque le Canton devrait déplacer le débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman, ce qu'il n'a pas l'air de vouloir faire, et que l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» empêche toute accroche supplémentaire; à ce titre, je me réjouis de discuter du règlement de l'initiative tout à l'heure. De fait, la passerelle du pont du Mont-Blanc ne se réalisera pas.

On avait des fonds fédéraux pour réaliser cela; on les perdra. C'est peut-être l'occasion de se pencher sur autre chose, d'aller chercher à nouveau ces fonds fédéraux, ou en tout cas de défendre l'idée qu'un autre projet est faisable rapidement pour en bénéficier. Il faut intégrer toutes les autres mobilités, élargir le pont pour la circulation individuelle peut-être, ajouter le tram, les bus… Mon idée n'est pas de vous dire, chers collègues, ce qu'on doit y faire, mais d'affirmer que nous, politiques, devons pouvoir nous prononcer sur la base de variantes élaborées par des professionnels. On ne doit pas arriver à une situation où les professionnels décident d'une seule variante. C'est exactement à cela que sert ce crédit d'étude: demander que des variantes nous soient amenées rapidement, que nous pourrons étudier, et nous déciderons, sur un arbitrage politique, quelle mobilité favoriser sur ce pont. Ce choix sera probablement fait en tenant compte du résultat de la votation prévue dans deux semaines sur la traversée de la rade. Plutôt que d'avoir un projet décidé à l'avance, en amont, qui nous prive de la possibilité de déterminer ce qui se fera, faisons maintenant le choix de demander des variantes pour accorder un premier crédit d'étude pour la rénovation.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Madame Valiquer Grecuccio, vous avez la parole pour la motion M-1073.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Merci, Monsieur le président. Permettez-moi, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de vous faire un bref historique. Depuis le dépôt de cette motion en mars 2013, la commission des travaux et des constructions, que je présidais alors, a travaillé sur cette question et une remise à jour vaut la peine pour qu'il n'y ait pas que les commissaires qui comprennent cette motion.

Vous vous souvenez que ce Conseil municipal avait adopté le principe d'une réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable du pont du Mont-Blanc et que la Ville de Genève avait initié un concours, gagné par les bureaux d'architecte Pierre-Alain Dupraz et d'ingénieur civil Ingeni SA. Ce concours avait fait

l'objet de nombreuses publications et d'un article du *Temps* qui distinguait cet excellent projet d'architecture. La commission des travaux avait aussi eu l'occasion d'entendre les associations professionnelles, venues plaider pour la réalisation de ce projet. Nous avions écrit cette motion pour permettre aux mandataires de venir présenter leur projet en commission des travaux et des constructions et de répondre aux critiques formulées sur le coût de celui-ci, critiques qui avaient donné lieu à l'arrêt du projet par ce Conseil municipal, alors même qu'il n'avait pas été étudié en commission des travaux. A l'époque, j'avais plaidé pour qu'on puisse entendre ces mandataires et, il faut le dire, l'ensemble des groupes de ce Conseil municipal avait signé la motion qui vous est présentée aujourd'hui, si ce n'est les Verts qui s'interrogeaient encore sur l'opportunité de cette réalisation. La commission des travaux et des constructions, dans le souci de résoudre les problèmes de mobilité de la ville de Genève et de donner suite rapidement à ce projet de passerelle que nous avions accepté, avait auditionné les mandataires. Je crois pouvoir dire que nous avions tous et toutes pu relever la qualité du projet Dupraz/Ingeni.

Dans ce cadre-là, nous avions aussi auditionné le magistrat, pour voir comment ce projet pouvait évoluer. A l'époque, il nous avait été répondu que des problèmes étaient à régler avec la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) et que des discussions animées avaient lieu avec le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, alors dirigé par Michèle Künzler. Personnellement, comme motionnaire, je serais heureuse de savoir ce que dit aujourd'hui le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture de M. Barthassat puisque c'est lui qui est maintenant répondant sur le sujet. Du temps a passé depuis cette audition, mais c'est à M. Pagani que je m'adresse.

La réalisation de ce projet offrirait une belle satisfaction aux habitantes et aux habitants de notre ville, et plus largement du canton, qui désirent traverser le pont du Mont-Blanc à pied ou à vélo dans de bonnes conditions. Et qui dit favoriser cette passerelle piétonne, veut aussi dire libérer le pont du Mont-Blanc et améliorer sa traversée, tant pour les automobilistes que pour les transports publics. Dans le débat général que nous avons aujourd'hui, et dans la perspective des prochaines votations, rappeler ce beau projet, et la qualité de vie qu'il amènerait, montrerait que la Ville n'est pas restée inactive et qu'elle propose une belle solution avec un beau projet d'architecture. Comme motionnaire et avec le soutien, très certainement, des membres de la commission des travaux et des constructions, on ne peut que se tourner vers le Conseil administratif pour demander ce qu'il en est. Encore une fois, défendre ce projet permet d'amener un petit bout de solution.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la délibération PRD-91 est acceptée par 69 oui contre 2 non (2 abstentions).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1073 est acceptée par 69 oui contre 2 non (2 abstentions).

Le président. C'est un peu complexe puisque nous traitons trois objets en même temps. Nous passons au troisième objet. Je donne la parole à la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui a traité la motion M-979, M^me^ Brigitte Studer… qui ne la prend pas. La rapporteuse, M^me^ Patricia Richard, ne la prend pas non plus.

Ouverture de la discussion sur le projet de délibération PRD-91, la motion M-1073 et le rapport M-979 A

M. Daniel Sormanni (MCG). Toute la problématique du pont du Mont-Blanc, à savoir sa rénovation, la passerelle, son éventuel élargissement, est relativement complexe. Une fois de plus, j'apprends que la Ville est subitement propriétaire de tous les ponts qui traversent le Rhône, M. Pagani m'ayant dit la même chose lors de l'une de mes interventions. Evidemment, cela arrange l'Etat qui était précédemment propriétaire des ponts. Il y a une Direction des ponts et chaussées à l'Etat, d'ailleurs, qui les entretenait et les rénovait. C'était facile de transférer cela à la commune et, aujourd'hui, c'est à la Ville de Genève d'assurer la rénovation et l'entretien des ponts, ce qui est extrêmement coûteux. Je ne vois pas avec quels deniers nous le ferons.

La réalité est plus vaste. Indépendamment d'un élargissement ou de la création d'une ou deux pistes cyclables, la rénovation du pont du Mont-Blanc est liée, pour moi, à la traversée de la rade. Certains s'empresseront de dire qu'il faut entamer les travaux du pont du Mont-Blanc et ainsi bloquer la circulation et bloquer Genève. Cela en amusera, qui voudront le faire. Mais nous ne sommes pas d'accord avec cette vision des choses. S'occuper de cette problématique n'est pas à l'ordre du jour. Le pont du Mont-Blanc ne s'écroulera pas demain. Peut-être après-demain, mais on aura eu le temps d'agir. Il faut d'abord examiner ce qu'on voudra faire passer sur ce pont à l'avenir. La question se pose. Lorsque la traversée de la rade sera réalisée, et j'espère que le peuple suivra l'initiative déposée en sa faveur, alors on pourra se demander ce qu'on veut mettre sur ce pont. Peut-être pourra-t-on alors le réserver aux transports publics, aux piétons, aux cyclistes mais seulement à ce moment-là, pas avant. Pas avant! Par conséquent, nous ne pourrons pas soutenir cette démarche, et encore moins ce projet de délibération déposé à la sauvette aujourd'hui. Tout cela doit être examiné dans la durée. Quand on aura réalisé la traversée de la rade, on pourra peut-être rénover le pont du Mont-Blanc et y mettre les transports publics et les cyclistes. J'ai dit!

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je reste vraiment dans l'interrogation. Il y a beaucoup de solutions. *(Exclamations.)* Alors laquelle choisir? La traversée de la rade? Le tunnel sous la Manche…? Ah non? Pardon… Sous le lac, excusez-moi… Il faut prendre conscience que, dans cette problématique, dans cette urgence, il y a un grand souci: ce sont les cyclistes. Pratiquer le pont du Mont-Blanc à vélo est très dangereux et, que l'on fasse ceci ou cela, un tunnel ou un pont, il faut préserver la vie humaine et le choix de chacun. La voiture, le scooter, le bus, c'est sympa mais il faut prendre les cyclistes en compte. Traverser le pont à vélo est très hasardeux et dangereux, je vous le garantis.

Humblement, je vous dis, chers collègues, que nous devrions d'abord trouver une solution pour les vélos et nous verrons après ce que nous ferons pour le reste: retaper le pont, faire un tunnel, construire une traversée… Tout ce que vous voulez! Un projet prévoit de faire passer les vélos par le pont des Bergues, ce qui leur fait faire un détour de six minutes. Evidemment, certaines personnes ne sont pas aussi vaillantes que d'autres braves cyclistes ici que je ne nommerai pas. Cela fait six minutes de plus, c'est beaucoup pour les vieilles jambes ou les jeunes jambes de certains. *(Brouhaha.)*

Ecoutez, c'est important, ça. La solution mise en évidence d'une passerelle métallique entre le pont du Mont-Blanc et le jet d'eau est inadaptée puisqu'on veut aménager la rade. En plus, elle sera impraticable en hiver; avec les embruns du lac et le froid, elle sera gelée. Personne ne pourra passer dessus! Ce sera fichu, comme on dit. Pourquoi ne pas partager le pont du Mont-Blanc en deux trottoirs, l'un pour les vélos, l'autre pour les piétons, provisoirement, en attendant la bonne solution? Et sauvons nos cyclistes, mince alors, c'est important quand même! Voilà ce que je voulais vous dire; je vous remercie de votre attention.

M. Eric Bertinat (UDC). La position que viennent d'exprimer nos deux collègues du Mouvement citoyens genevois est exactement l'inverse de celle de l'Union démocratique du centre et je me permettrai d'expliquer pourquoi.

Le dossier du pont du Mont-Blanc est très important aujourd'hui puisque c'est l'artère urbaine la plus chargée de Suisse. Contrairement aux chiffres annoncés hier par Rémy Pagani, ou tout à l'heure par notre collègue Genecand, ce ne sont pas 53 000 véhicules par jour qui passent le pont du Mont-Blanc, mais 72 000, avec des pics à plus de 80 000 véhicules par jour. Les chiffres que je vous donne sont ceux de 2010 – il y a donc fort à parier qu'ils aient encore augmenté depuis lors – et ils sont tirés des statistiques cantonales de la mobilité.

Certes, l'utilisation des transports privés est en baisse et nous ne contestons pas ce fait. Nous contestons l'utilisation faite de ces chiffres. Si, en 2000, 52% des gens possédaient un véhicule à moteur, il n'y a plus aujourd'hui que 41% de

la population qui se déplace par ses propres moyens. L'augmentation importante de la population – 380 000 personnes en 1990, 422 000 en 2010 et 476 000 en 2013, soit 100 000 personnes supplémentaires en quinze ans – a suffi pour que le nombre d'immatriculations reste stable, voire qu'il augmente légèrement. En chiffres purs, il y a toujours autant de trafic et l'on ne tient compte, dans le cadre de cette discussion, que des immatriculations dans le canton de Genève. Monsieur Pagani, comme ses collègues du Conseil administratif, ou M. Barthassat et le Conseil d'Etat citent à tout propos ce changement d'utilisation des modes de transport pour refuser la réalité de la route à Genève, et plus particulièrement celle du centre-ville, des besoins de la population et de ceux de nombreux étrangers qui commercent à Genève, tourisme compris.

Penser que le pont du Mont-Blanc, aux structures métalliques reposant sur des piliers en bois, doit être rénové rapidement, semble simplement logique. L'étanchéité pose problème, tout comme le revêtement. N'importe qui empruntant ce pont s'en rend compte rapidement. Nous nous doutons bien que M. Pagani possède un rapport sur l'état du pont du Mont-Blanc, sinon comment peut-il annoncer que le pont est en parfait état, comme il l'a fait hier, en l'absence d'étude? Est-il possible de disposer de cette étude? Nous pourrons lui poser cette question si le projet de délibération du Parti libéral-radical part en commission, et juger de l'état de vétusté du pont.

Construire une nouvelle ligne de tram empruntant le pont du Mont-Blanc revient évidemment à revoir toute la structure de cet ouvrage pour qu'il supporte le passage de rames qui pèsent 80 tonnes. Tout comme le pont de l'Ile, ce sera une rénovation lourde et qui prendra du temps. On peut imaginer que cela se fera en deux étapes, par exemple: dans un premier temps, on fermera l'un des côtés pour installer le chantier puis, une fois les travaux réalisés, ce sera au tour de l'autre côté d'être fermé à la circulation. Par où passeront les 70 000 véhicules qui empruntent quotidiennement le pont du Mont-Blanc? Ou bien le Conseil administratif se dit-il que ce sera un excellent moyen d'obliger les utilisateurs du transport privé à se priver de leur voiture ou de leur camion? Est-ce qu'il sera demandé au Canton de baisser son barème d'impôt sur les véhicules à moteur? L'Union démocratique du centre a l'impression que les travaux inévitables qui devront être entrepris dans dix, douze ou quinze ans causeront un tort considérable aux Genevois, particulièrement aux professionnels, artisans et entrepreneurs de ce canton.

Dix, douze ou quinze ans, c'est exactement le délai qu'il faudra pour construire la traversée de la rade, projet soumis à votation dans dix jours et seule alternative à l'absence totale de projets pour désengorger le trafic au centre-ville et permettre une issue de secours à tout blocage de la circulation, pour cause d'accidents ou de travaux importants tels que ceux de l'installation d'une nouvelle ligne de tram sur le pont du Mont-Blanc, une circulation qui ne diminuera pas ces prochaines années, selon les projections. La traversée de la rade, je le répète, ne touche pas

aux parcs de la Ville de Genève et permet la mise en œuvre de l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!»; elle n'interdit pas non plus la construction d'une nouvelle plage aux Eaux-Vives. Toutes ces raisons, impératives à nos yeux, font que nous avons soutenu le projet de délibération déposé par le groupe libéral-radical.

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste a été relativement étonné du calendrier choisi par le groupe libéral-radical, ou à tout le moins par M. Adrien Genecand, pour déposer cette motion d'ordonnancement concernant le pont du Mont-Blanc. On a l'impression que le Parti libéral-radical patauge du côté de la rade. Pour un pont construit en 1903 – la date a été articulée tout à l'heure – et dont on sait que la rénovation doit se faire prochainement, il est difficile de ne pas mettre en lien l'urgence de ce soir avec la votation du 28 septembre 2014. Le Parti libéral-radical a déjà suffisamment participé à la confusion ambiante sur cette votation, entre la rade d'une part, le lac d'autre part, pour qu'il ne soit pas absolument indispensable d'ajouter à ce champ politique déjà bien dense une autre traversée encore, existante celle-ci: je pense évidemment au pont du Mont-Blanc.

Passé cette remarque liminaire, le groupe socialiste est évidemment intéressé à la rénovation de ce pont. Nous travaillons actuellement à celle du pont de Carouge, qui date du début du XIX^e^ siècle… Comme quoi, un pont a vocation à tenir et l'urgence autour du pont du Mont-Blanc est toute relative, ce soir. Dans un souci d'anticipation, néanmoins, nous serions intéressés à étudier ce projet de délibération PRD-91 en commission, certainement en commission des travaux et des constructions et, dans l'hypothèse où le groupe libéral-radical, ou à tout le moins M. Adrien Genecand, serait à ce point pressé par l'échéance du 28 septembre 2014 qu'un vote sur le siège serait demandé, nous nous verrions obligés de déposer un amendement, qui nous paraît frappé au coin du bon sens, puisqu'il nous permet, dès lors qu'on étudie la rénovation et l'extension du pont du Mont-Blanc, de définir, outre le passage indispensable des voitures, celui des cyclistes. Aujourd'hui, c'est la galère – vous me passerez l'expression – que de traverser la rade sur le pont du Mont-Blanc à vélo. Nous ajouterions donc une double bande cyclable et le passage du tram.

Projet d'amendement

A la fin de l'article premier, ajouter «permettant notamment une double traversée cyclable et le passage du tram».

Le groupe socialiste souhaite insister sur ce dernier point. Ce n'est pas anodin puisque, dès lors que le passage du tram est une perspective voulue par le

Canton, et que la rénovation et l'extension se font dans cette optique, la question de la douloureuse change du tout au tout. Si passage du tram il y a, la rénovation et l'extension doivent se faire bien autrement puisque le pont du Mont-Blanc ne serait pas capable de supporter un tel passage aujourd'hui. Dans ce scénario-là, le lien avec la douloureuse apparaît de manière très claire: la facture reviendrait, en tout ou partie, mais plutôt en tout, au Canton. De ce point de vue-là, je me permets pour conclure, et au nom du groupe socialiste, de questionner la démarche du groupe libéral-radical, ou de M. Adrien Genecand. Franchement, est-ce défendre les intérêts de la ville dans laquelle vous êtes élus que de chercher à tout prix à vouloir faire rénover ce pont par la Ville de Genève et de lui faire assumer la facture? Alors que nous savons que, dans une perspective de la mobilité que vous partagez avec l'excellent Luc Barthassat, le tram doit passer tôt ou tard sur le pont du Mont-Blanc? Dans cette optique-là, c'est bel et bien au Canton, en lien avec la Ville, pour les pistes cyclables par exemple, que la facture doit être envisagée. *(Applaudissements.)*

M. Morten Gisselbaek (EàG). On pourrait dire beaucoup de choses sur le projet de délibération de M. Genecand, également signé par M^me^ Barbey. D'abord qu'il ne manque pas d'un certain sens du drame car le titre – «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» – relève de l'anticipation. Il a un certain style et du panache, on le reconnaît. On pourrait aussi lui reprocher d'annoncer de fausses nouvelles positives. Il annonce que l'initiative populaire cantonale IN 142 a été acceptée. Malheureusement non: l'initiative IN 142 garantissait un salaire minimum. Je pense que c'est une erreur de sa part et qu'il songeait à l'initiative IN 144 concernant la mobilité douce. *(Corrigé au Mémorial.)* On aurait encore pu dire que la démarche tombait mal par rapport aux votations qui approchent. On aurait pu dire beaucoup de choses mais ce projet de délibération a quand même l'intérêt d'attirer l'attention sur plusieurs points: sur le fait que la circulation sur le pont du Mont-Blanc a baissé et sur le besoin de mobilité douce, qui a été reconnu et nous tient tout particulièrement à cœur.

La mobilité douce est désirée par les Genevois. Le succès de l'initiative pour une extension souterraine de la gare de Cornavin, lancée par le Collectif 500, a montré un engouement pour les trains et pour les transports publics, qui a été illustré par la votation du 9 février 2014 sur le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), Genève étant le canton suisse qui a plébiscité ce budget par la plus grande proportion de voix. Il n'y a aucun doute qu'il y a actuellement un véritable désir de la part des citoyennes et des citoyens de ce canton de voir se développer les transports publics et les modes de transport doux, raison pour laquelle nous sommes prêts à soutenir ce projet de délibération.

En ce qui concerne la passerelle pour les vélos, nous ne l'avons pas encore enterrée, nous, à condition que l'un des amendements, celui des socialistes qui prévoit une double traversée cyclable et le passage du tram, ou le nôtre qui prévoit d'élargir le pont pour le passage du tram, soit accepté. Nous avons oublié les vélos, nous en sommes désolés, mais nous pensons qu'il n'est pas besoin d'élargir le pont du Mont-Blanc pour faire passer deux pistes cyclables. Il suffirait de réduire un peu les voies existantes; cette proposition avait été faite par notre magistrat. Elle ne coûtait pas cher mais elle avait été refusée.

Projet d'amendement

A la fin de l'article premier, ajouter «pour le passage du tram».

Malgré les chiffres annoncés par M. Bertinat, si la population et le nombre de véhicules croissent, si la ville croît en superficie, elle ne croît pas à l'intérieur. La ville de Genève n'a pas été faite pour la circulation qu'on y trouve actuellement. *(Remarque.)* Et ce n'est pas qu'à Genève, Monsieur Sormanni. Il y a un moment où on arrive à saturation; ce point a été atteint. Les bouchons en sont la preuve et ce n'est pas en les déplaçant de quelques centaines de mètres, comme le ferait une traversée de la rade qui coûtera une fortune et ne servira à rien d'autre, qu'on résoudra les problèmes. C'est en développant une véritable politique de transports en commun et de mobilité douce. On peut quand même s'étonner de voir que ceux qui ont refusé qu'on participe à des parkings d'échange en périphérie, parce qu'ils étaient situés de l'autre côté de la frontière, sont prêts à dépenser un milliard de francs pour un projet qui est un mauvais projet – ou un milliard et demi de francs, on ne sait pas combien… Ce projet ne ferait que déplacer le problème, c'est tout. *(Applaudissements.)*

M. Pascal Spuhler (MCG). Ces trois objets nous feront parler toute la soirée, j'imagine. Faut-il ou non élargir le pont du Mont-Blanc? Faut-il faire des passerelles ou des voies cyclables à double sens? Que faut-il faire de ce pont? Faut-il construire la traversée de la rade? A cela, je dis oui de toute façon. Que faut-il faire?

M. Pagani nous a dit hier, lors d'une question orale – je ne sais plus qui l'a posée –, que le pont du Mont-Blanc était en parfait état, alors que j'ai souvenir que les ingénieurs de la Direction des ponts et chaussées ont couru dans tous les sens, depuis le début de l'année 2014 jusqu'à l'été, pour savoir si les trottoirs et les ponts, entre autres le pont du Mont-Blanc, étaient suffisamment solides pour

supporter certaines manifestations telles que la Lake Parade, une parade organisée dans le cadre des Fêtes de Genève ou le triathlon international de Genève. En effet, un bout de trottoir s'est effondré sur le quai des Bergues et cela a semé la panique en ville. Les ingénieurs ont constaté qu'il y avait une certaine fragilité dans nos infrastructures.

Alors quid du pont du Mont-Blanc? Est-ce qu'il est aujourd'hui assez solide pour supporter un projet de tramway supplémentaire? Est-ce qu'on doit le renforcer? Est-ce qu'on peut accrocher des passerelles au pont? Le projet de délibération qui nous est offert par M. Adrien Genecand et son groupe permet d'étudier – je dis bien d'étudier, pour l'instant – les possibilités de consolider, voire d'élargir ce pont. Il mérite qu'on s'y intéresse et qu'on le renvoie en commission. Il est clair qu'on ne votera pas cet objet sur le siège, d'autant plus que les amendements commencent à pleuvoir, notamment pour demander des doubles voies de circulation pour les vélos, alors que les vélos ne se gênent pas aujourd'hui pour utiliser largement les trottoirs avec un minimum de respect, quand il y en a, pour les piétons. Cela alors que le pont des Bergues a été interdit à la circulation et justement dévolu aux vélos. Mais il faut faire un tout petit détour… Ah oui, c'est vrai, quand on est à vélo, il faut aller tout droit! Voilà, les propositions pleuvent. Nous ne voterons pas ces amendements comme cela, nous aimerions étudier toutes ces propositions en commission des travaux et des constructions, afin de pouvoir identifier ce qu'il faut vraiment faire avec ce pont du Mont-Blanc et quelle est la meilleure solution. Ou en commission de l'aménagement et de l'environnement… puisqu'on me souffle cette idée. Pas de problème pour moi, ce sera la commission de l'aménagement et de l'environnement si vous voulez.

Aujourd'hui, le pont du Mont-Blanc présente une certaine fragilité. Il est probable que le tramway ne peut pas y passer s'il reste tel quel et qu'une augmentation de la fréquence des bus n'est pas plus adéquate pour ce pont. Il faut donc effectivement étudier le projet. Ceux qui traversent régulièrement le pont – et c'est très visible quand on est en deux-roues – voient qu'il y a régulièrement des trous qui se forment sur le bitume en surface et sur les attaches.

Nous ne soutiendrons pas la motion M-979. Elle a été largement déformée par rapport au propos de base qui prévoyait une passerelle à 2 millions de francs. On arrive désormais à 40 millions de francs. Il n'y a pas besoin de réfléchir longtemps. Nous ne la soutiendrons pas. Enfin, nous aimerions également lier la motion M-1073 avec le projet de délibération que nous enverrons en commission de l'aménagement et de l'environnement, pour étudier les propositions qui avaient été faites et envoyées à la Ville sur cette fameuse passerelle qui nous coûterait 40 millions de francs. J'ai eu l'occasion, cet été, de passer à Rapperswil; je ne sais pas si vous connaissez un peu cette ville. Il y a une magnifique passerelle qui fait près d'un kilomètre et qui longe la voie routière qui sépare le lac de Zurich en deux. Cette magnifique passerelle est en bois, toute simple. Toute simple! Je

ne pense pas qu'elle a coûté 40 millions de francs. Elle a été faite il y a un certain nombre d'années, il est vrai, mais si on faisait des passerelles de ce genre et qu'on restait un tout petit peu modestes, on n'aurait peut-être pas besoin de dépenser des fortunes pour de prétendues passerelles architecturales démentielles.

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'ai pas de problème fondamental avec vos amendements. Le pont est comme il est, la physique fait qu'on ne pourra pas l'élargir comme on veut. Les trémies d'accès présentent un enjeu mais on ne pourra pas les bouger. Il me semble évident que la vraie question est plutôt de savoir comment on récupère l'espace dévolu aux piétons pour l'instant, pour y mettre le tram en site propre avec les transports publics, et comment on crée un encorbellement en site protégé pour piétons et vélos.

Pour tout vous dire, j'avais mentionné le tram, les pistes cyclables et une piste supplémentaire pour les voitures dans mon texte de base. J'avais tout mentionné, puis je me suis dit que ce n'était pas exactement l'enjeu du débat. L'enjeu est d'obtenir un crédit de préétude pour que nous ne fassions pas ce travail en séance plénière mais que des options nous soient présentées. Par exemple, M. Carasso parle de double traversée cyclable: doit-elle se situer en amont, en aval, être bidirectionnelle de chaque côté, se trouver seulement d'un seul côté? Si on inclut tout cela dans le projet de délibération, cela donne une direction à la préétude, c'est un peu dommage de se cantonner à cela.

Pour cette raison, j'ai finalement rendu mon texte très simple en demandant simplement que soient amenées des variantes pour l'élargissement et la rénovation. Et nous déciderons en fonction des variantes. Je pense que vous pouvez faire confiance à M. Pagani pour qu'il ne propose pas un élargissement à quatre voies de trafic individuel, sans piétons, sans piste cyclable et sans tram. Une ou deux variantes proposeront les vélos en amont et en aval, les piétons en amont et en aval, le tram en site propre, les bus en site propre. Le but est de maintenir la même capacité de trafic individuel, d'y incorporer le tram, de gagner la partie pistes cyclables et piétons. Si vous liez les deux objets dès maintenant, on y perdra en qualité dans les réponses fournies par les études, on y perdra en capacité à penser en dehors de la boîte, comme on dit en anglais. On peut le faire, cela ne pose finalement pas de problème. Ce soir, j'aimerais qu'on vote ce texte rapidement. Si vous préférez lier les objets et mentionner le tram, comme le faisait M. Gisselbaek, je n'y vois pas de problème parce que le plan directeur cantonal 2030 aurait imposé une variante avec le tram en site propre; c'est prévu dans les vingt-cinq prochaines années. Si vous préférez le mettre in extenso dans le texte, si cela vous permet d'accepter le projet de délibération ce soir, afin qu'on prenne les devants, cela ne change absolument rien.

Je rappelle à M. Carasso que c'est lui qui a demandé à M. Pagani, en commission des travaux et des constructions, lors de l'étude du pont de Carouge, comment il avait arbitré les priorités entre les piétons et les vélos, ce qui l'avait incité à favoriser les piétons aux vélos. L'administration a expliqué qu'elle avait organisé des commissions et qu'elles avaient décidé entre elles comment faire. C'est dommage de faire exactement ce que vous reprochiez à M. Pagani, Monsieur Carasso, en prescrivant les pistes cyclables. Pour la mobilité douce, il y a un intérêt évident à permettre une réflexion sur la cohabitation des vélos et des piétons, puisqu'on sait que des associations de défense de piétons disent que les vélos sont extrêmement dangereux et qu'il faut des sites protégés pour garantir à ceux-là un sentiment de sécurité. Les pistes cyclables figureront dans l'étude puisque, dans les considérants, la chose est prévue.

Madame Valiquer Grecuccio, vous l'avez dit, la passerelle pour cyclistes et piétons est très belle mais, malheureusement, elle ne sera pas réalisée puisque, entre-temps, une initiative a été acceptée qui interdit de toucher aux accès alors qu'il faut déplacer l'embarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), ce que le Canton ne veut pas faire. On aurait pu y penser avant de faire le projet. Si une majorité se dégage pour lier cet aspect au projet de délibération, même si je pense encore une fois que c'est dommage, je n'ai pas de problème avec cela puisque c'est exactement ce qui aurait intégré les variantes.

Enfin, pour revenir à la question de M. Carasso ou de M. Sormanni – je crois que c'était M. Carasso – sur la participation financière de la Ville et du Canton, on pourrait en discuter longtemps. Cela n'a jamais posé le début d'un problème à la partie plutôt à gauche de cette enceinte que la Ville ait assumé toute la politique culturelle au niveau cantonal depuis ces cinquante dernières années.

Une voix. Rien à voir!

M. Adrien Genecand. Nous sommes à quelques mois d'un vote sur la Nouvelle-Comédie, où un début de transfert de charges entre le Canton et la Ville s'amorce. Pas de souci. Cela se fera, la Ville a toujours eu ce rôle d'assumer ces responsabilités-là; on peut commencer ici aussi. Une chose est sûre: on est propriétaires et, un jour, il y aura un problème sur ce pont. M. Gisselbaek me dit que je suis alarmiste mais, dans l'état où les Genevois se trouvent en matière de mobilité, imaginez qu'on doive tout à coup fermer le pont du Mont-Blanc, en tout cas pour moitié. Pensez-vous que, ce jour-là, le véritable enjeu politique en termes de responsabilité consistera à dire que la faute est au Canton parce que c'était sa responsabilité? Non. Les citoyens veulent que cet axe soit fluide et qu'on anticipe parce que gouverner, c'est prévoir. Il est évident que c'est à nous, maintenant, de

prendre cette responsabilité de demander des variantes et de nous déterminer, une fois que les variantes nous auront été proposées.

M. Alfonso Gomez (Ve). En l'état, les Verts accepteront le renvoi de ce projet de délibération à la commission des travaux et des constructions parce qu'un certain nombre des questions soulevées dans les considérants méritent une analyse. Mesdames et Messieurs, vous avez parlé longuement de la rénovation du pont du Mont-Blanc. Il vaudrait la peine d'analyser ce projet en commission avant d'engager des dépenses et des emprunts – et je salue, Monsieur Genecand, cet endettement additionnel de la Ville. Vous avez tout à fait raison, Monsieur, quand vous dites dans vos considérants qu'il y a une évolution effective des modes de transport – et là, je salue vraiment le pas que vous faites – qu'indique l'acception de l'initiative IN 144, et surtout en Ville de Genève, une évolution dans les mœurs et les mentalités. Les Verts soutiennent le renvoi en commission pour inclure une piste cyclable bidirectionnelle, qui manque dans ce projet de délibération. En ce sens, nous soutiendrons les amendements déposés par le groupe Ensemble à gauche et par le groupe socialiste. Par contre, nous n'accepterons pas tel quel, sur le siège, ce projet de délibération.

Nous soutiendrons également la motion M-979 sur l'élargissement du pont du Mont-Blanc pour y joindre une piste cyclable ainsi que la motion M-1073 afin de voir l'opportunité de réalisation d'une passerelle à un prix abordable. Nous attendons que M. Pagani nous présente un projet de résolution dans ce sens-là – je pense qu'il le fera – et profite de cette motion comme opportunité politique pour dialoguer avec le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et aller de l'avant dans ce projet de passerelle avec les autorités du Canton, en espérant que le règlement de mise en œuvre de l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» ne rendra pas cette motion obsolète.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis surpris des propos tenus dans ce Conseil municipal, sur plusieurs points. La problématique du pont du Mont-Blanc n'est pas isolée; elle doit être prise dans le contexte complet de la circulation à Genève et en ville de Genève. Je comprends bien qu'elle n'importe pas à certains partis pour qui l'essentiel est de tout mettre en œuvre pour bloquer Genève. Jusqu'à maintenant, ils y parvenaient assez bien mais je crois que cela s'arrêtera bientôt. Vous transmettrez à M. Gisselbaek, Monsieur le président, je ne vois pas le rapport entre les P+R en France et cette problématique. Lui-même n'aurait pas été se mettre dans un P+R en France pour aller chez Globus! Il ne faut pas mélanger les choses, il faut avoir un peu de raison.

Renvoyons ce projet de délibération en commission. Il n'est pas nécessaire de voter quelque amendement que ce soit; vous le ferez en commission, Mesdames

et Messieurs. Pourquoi voulez-vous avoir un débat ici et modifier déjà complètement le projet de délibération, ce qui bloquera le débat en commission? C'est bien la preuve que l'objectif de l'Alternative est de bloquer la ville. Stop à cette politique! Vous y êtes déjà suffisamment parvenus et il faut arrêter. Il n'y a pas de raison de voter des amendements; nous n'en soutiendrons aucun. Renvoyons cela en commission. On a parlé de la commission des travaux et des constructions mais je trouve que la commission de l'aménagement et de l'environnement serait plus appropriée. On ne cherche pas à savoir quel boulon on changera au pont du Mont-Blanc; on discute de ce qu'on fera du pont du Mont-Blanc, de ce qu'on fera passer dessus, ce qui déterminera sa rénovation. Si on y fait passer les trams, ce n'est pas la même chose qu'un vélo, cela n'a pas les mêmes implications techniques. C'est un débat de commission, de la commission de l'aménagement et de l'environnement à mon avis, mais je ne vais pas les prendre par la main pour en décider.

Et vous transmettrez à M. Genecand, Monsieur le président, que j'ai du mal à suivre sa comparaison entre la culture et la propriété des ponts. Cela n'a rien à voir. La seule chose que je sais, c'est que l'Etat s'est toujours occupé des ponts et que, comme par hasard, l'Etat s'en est débarrassé sur le dos de la Ville parce qu'on arrive au moment où il faut rénover tous les ponts. Cela coûtera cher et la Ville devra payer, devra s'endetter pour les rénover. Non, on ne peut pas comparer cela à la culture ou à autre chose. En raison de ce problème-là, renvoyons ce truc en commission. Je dis «ce truc» car cela ne vaut pas plus. Nous y verrons probablement plus clair dans dix jours, je l'espère, ce qui permettra d'adapter notre politique sur l'avenir du pont du Mont-Blanc, quand cette traversée de la rade sera enfin faite, ce que nous appelons de nos vœux.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviens de nouveau brièvement sur la motion M-1073 concernant le projet de passerelle du pont du Mont-Blanc dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, cela pour répondre à M. Genecand. Vous lui transmettrez, Monsieur le président, que je suis beaucoup plus optimiste que lui sur l'opportunité de réaliser cette passerelle, étant donné l'enthousiasme des membres de la commission des travaux et des constructions, mais aussi parce que nous n'avons pas eu de réponse officielle et formelle du département concerné, aujourd'hui dirigé par M. Barthassat. Notre préopinant Vert l'a bien relevé: nous attendons des réponses et il y a toujours des solutions techniques quand on veut défendre un bon projet. Autre point important, il faut rappeler que, désormais, nous attendons un chiffrage, et non un nouveau projet, chiffrage que le Conseil administratif nous a promis lors des auditions. C'est donc un projet qui pourrait se réaliser.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Genecand, que la mise en œuvre de l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» pose problème. J'ai envie

de dire qu'un projet de qualité peut à la fois préserver les parcs et constituer un ouvrage d'architecture. Quand je vois les prix d'architecture qui ont été décernés à la Ville de Genève et que M. Pagani a exhibés tout à l'heure, je crois qu'on peut faire le pari qu'il est encore possible de construire tout en préservant des espaces publics de qualité. Et j'espère qu'on aura cette ambition collective, quelles que soient les initiatives abouties.

M. Pascal Spuhler (MCG). Pour ceux qui auraient lu attentivement le projet de délibération de M. Genecand et qui auraient surfé sur les réseaux sociaux pendant la pause, je relève que le texte parle de «chaos» dans les considérants, de chaos au centre-ville si d'aventure le pont du Mont-Blanc devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien. Pas de chance, en fin de journée, il y a eu un gros accident sur le pont du Mont-Blanc et voici venu le chaos total. Si vous avez surfé sur les réseaux sociaux comme je viens de vous le dire, vous aurez constaté, Mesdames et Messieurs, que nombre d'internautes signalaient le fait et appelaient au secours, coincés dans la circulation.

On se retrouve aujourd'hui dans la situation où une principale artère est très sollicitée. On nous a dit qu'y passaient plus de 75 000 véhicules par jour…

Une voix. 50 000!

M. Pascal Spuhler. 50 000 ou 75 000, de toute façon, on interprète les chiffres comme on veut, on met ceux qu'on veut. En l'occurrence, ce pont est très sollicité et relativement fragilisé. Alors pourquoi pas une passerelle? Mais faisons une passerelle pour les piétons et utilisons un des trottoirs pour créer des voies cyclables, comme l'a dit mon collègue M. Pastore tout à l'heure. Pourquoi pas? Mais il faut qu'on puisse étudier cela correctement en commission, cela ne doit pas nous coûter le lard du chat. Il n'y a pas besoin de créer une œuvre architecturale démentielle qui nous coûtera encore des millions et des millions de francs, comme une passerelle à 40 millions de francs, proposée il y a quelque temps. Chers collègues, je ne peux que vous suggérer d'étudier cela avec calme, de trouver une solution efficace pour avoir un pont du Mont-Blanc qui tienne jusqu'à ce que la traversée de la rade soit réalisée, parce que c'est pour bientôt.

M^me^ Brigitte Studer (EàG). J'aimerais évoquer le travail qui s'est fait sur la motion M-979 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle avait été déposée en 2011 et la commission a travaillé sur cet objet en 2013, exactement deux ans plus tard. Nous savions, au moment de la traiter, que la com-

mission des travaux et des constructions menait un travail plus approfondi sur le même thème. Toutefois, nous nous intéressions à l'aménagement, justement, et à la mobilité de manière plus générale, sans nous limiter au niveau de la construction. Nous trouvions intéressant de faire le point dans cette commission sur ce projet de passerelle, qui a séduit la commission lors de sa présentation. Mais si celle-ci a fait le choix d'accepter la motion, c'était surtout pour donner un signe d'ouverture, en vue de chercher une solution qui prenne en compte les pistes cyclables et les besoins induits par la mobilité des piétons. Le côté architectural de cette réalisation nous avait également séduits. Nous vous invitons donc, chers collègues, à accepter cette motion à votre tour, comme signe d'ouverture en direction de cette mobilité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-979 au Conseil administratif est accepté par 57 oui contre 15 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de modifier la requête en autorisation de construire – dans le sens de la nouvelle variante n'empiétant pas sur les voies de roulement – afin de pouvoir démarrer rapidement les travaux et bénéficier ainsi d'un soutien financier fédéral et cantonal, ainsi que de celui d'un mécène privé.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1073 au Conseil administratif est accepté par 62 oui contre 9 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter en commission des travaux le projet lauréat du concours en collaboration avec les mandataires concernés;

– de permettre ainsi aux mandataires de présenter le chiffrage du projet;
– d'examiner les possibilités qui permettront au projet d'évoluer à satisfaction des parties concernées;
– de présenter, le cas échéant, une proposition concrète au Conseil municipal.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Deux amendements ont été déposés concernant le projet de délibération PRD-91. Est-il pertinent de les voter maintenant sachant que le texte sera probablement renvoyé en commission? Les auteurs souhaitent-ils les maintenir?

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur le président, soit on entre en matière maintenant et on a une discussion immédiate qui se termine avec un renvoi au Conseil administratif ou un refus – et à ce moment-là, il y a des amendements à faire –, soit le projet de délibération est renvoyé en commission, ou il est simplement refusé. Mais il n'y a pas d'amendement à faire à ce stade, à mon avis. Il faut qu'on entre en matière définitivement, ou pas.

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, je vous laisserai retrouver vos petits. *(Rires.)*

Le président. Je n'ai pas compris, excusez-moi.

M. Grégoire Carasso. Je vous laisserai retrouver vos petits. L'interprétation que nous faisons de la procédure et de l'intérêt de ces amendements est relativement différente. Si nous acceptons le renvoi en commission, après l'entrée en matière, les amendements n'ont aucune raison d'être. On en débattra en commission. Même M. Sormanni semblait le comprendre tout à l'heure. A contrario si, après l'entrée en matière, le renvoi en commission est refusé, cela signifie qu'il y aura débat en séance plénière, sur le siège, comme on dit et, à ce moment-là, nous souhaiterions que l'amendement socialiste soit discuté. Je vous remercie.

Le président. Pour la forme, parce que je ne suis pas sûr de l'avoir entendu, est-ce que la discussion immédiate est demandée par quelqu'un? Ou est-ce que tout le monde l'évoque sans la demander?

M. Pascal Spuhler (MCG). Monsieur le président, j'ai clairement exprimé une demande de renvoi en commission.

Le président. Oui, mais il aurait pu y avoir une autre proposition également. Donc la discussion immédiate n'est pas demandée. *(Brouhaha.)* Monsieur Genecand, vous demandez la discussion immédiate? Alors je la soumets au vote, ainsi ce sera plus clair. *(Protestations.)*

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-91 est refusée par 51 non contre 16 oui.

Le président. Je vous remercie de cette clarification même si tout n'a pas été fait dans l'ordre. Ce n'est pas évident, avec ces amendements. Les amendements sont donc retirés? Oui. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-91 à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (72 oui).

5. Proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2014 concernant l'initiative IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» relative à sa mise en œuvre (PR-1098).

Exposé des motifs

Le Conseil administratif vous propose un règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Préambule

Le 25 avril 2009, des citoyens de la Ville de Genève ont lancé une initiative populaire municipale intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) dont le texte était le suivant:

«Aucune construction nouvelle ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part. Il en est de même pour les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et pour le Jardin botanique, sous réserve de constructions modestes indispensables à l'exploitation de ces jardins.

La Ville de Genève s'oppose à toute modification des zones de verdure et à toute nouvelle construction dans tous les parcs et quais situés dans le périmètre défini ci-dessus, qui fait l'objet d'un plan annexé au règlement. Aucune extension des rives du lac ne doit être réalisée, sous réserve d'aménagements modestes, ni aucune installation ne permettant d'accéder depuis les berges à des nouvelles constructions érigées sur le lit du lac. Des pavillons provisoires, tels que stands de glaces, billetterie, WC, aménagements pour les spectacles peuvent être réalisés par un arrêté du Conseil municipal. Le Conseil administratif est chargé de présenter une proposition documentée portant sur le site de la rade, en vue de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.»

Le but des initiants était d'empêcher que les lieux prestigieux que constituent le lac et ses abords, qui font partie du domaine public, fassent l'objet de réalisations privées ne profitant qu'à une minorité. Les initiants, qui reconnaissent et ne remettent pas en cause l'amélioration de l'aménagement du domaine public en bordure de la rade et du petit-lac, s'opposaient en revanche au projet de réaménagement des quais de la rive gauche, de la jetée des Eaux-Vives jusqu'au Port Noir, pour des motifs ayant lieu à la protection de l'environnement et également au motif que des activités tertiaires pourraient s'y installer en lieu et place des activités existantes.

Le 14 septembre 2010, le Conseil administratif a déposé un rapport sur la prise en considération de l'IN-3 auquel était joint un projet de délibération rejetant l'IN-3. L'IN-3 comportait un objectif disproportionné par rapport à la préoccupation de préserver les parcs et les espaces verts du bord du lac et, de ce fait, était politiquement inopportune, voire contre-productive, compte tenu de son caractère absolu et de ses conséquences sur les nombreux projets existants ou à venir.

Le rapport du Conseil administratif a été examiné par le Conseil municipal les 14 et 15 septembre 2010 et a été renvoyé à la commission du logement.

N'ayant pas été validée dans le délai légal, l'IN-3 a été validée par le biais de la décision automatique prévue à l'art. 36B de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, le 21 septembre 2010.

Par arrêté du 22 décembre 2010, le Conseil d'Etat a annulé la décision automatique de validation et a invalidé partiellement l'IN-3 pour les motifs suivants:

Le Conseil municipal n'a pas la compétence pour s'opposer à toutes les constructions dans les parcs et quais dans le périmètre défini par l'initiative, puisque la compétence pour délivrer des autorisations de construire est une compétence de l'Etat, non de la Ville;

Seul le canton, et non le Conseil municipal, a la compétence pour autoriser des travaux dans le lac, les compétences de la Ville étant des compétences de préavis, ressortissant en outre au Conseil administratif;

La Ville n'est pas compétente pour délibérer sur une demande de proposition en vue d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En revanche, l'interdiction de construire des immeubles communaux sur les biens-fonds appartenant au domaine public de la Ville, de même que l'opposition aux modifications de zones de verdure dans le périmètre défini par l'initiative, peuvent faire l'objet de délibérations au sens de l'article 30, alinéa 1, lettres m) et q), LAC, de sorte que ces propositions peuvent constituer les invites d'une initiative conformément à l'article 68A, alinéa 2, aCst-GE.

Le 26 janvier 2011, deux membres du comité d'initiative ainsi que l'association Action Patrimoine vivant ont recouru contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 décembre 2010 auprès de la Chambre administrative de justice.

Par arrêt du 30 juillet 2012 (ATA/443/2012), la Chambre administrative a rejeté le recours et confirmé l'arrêté du Conseil d'Etat invalidant partiellement l'IN-3. Cet arrêt a déterminé de manière définitive les limites de l'initiative par rapport au droit supérieur. En conséquence, seule la partie résiduelle de l'initiative peut être interprétée de manière conforme au droit supérieur et intégrée dans le droit communal.

L'IN-3 a été soumise au vote populaire le 24 novembre 2013:

«Aucune construction nouvelle ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part. Il en est de même pour les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et pour le Jardin botanique, sous réserve de constructions modestes indispensables à l'exploitation de ce jardin.

La ville de Genève s'oppose à toute modification des zones de verdure et à toute nouvelle construction dans tous les parcs et les quais situés dans le périmètre défini ci-dessus, qui fait l'objet d'un plan annexé au règlement.»

Elle a été acceptée à 52,2% par la population de la Ville de Genève.

Il appartient aujourd'hui au Conseil administratif de proposer un projet de règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3.

Dans la mesure où le texte de l'IN-3 a fait l'objet d'une invalidation partielle, il est essentiel de rechercher la volonté des initiants et de ne pas s'arrêter au texte partiellement invalidé de l'IN-3, celui-ci pouvant être compris de manière plus absolue encore que le texte originel de l'initiative tel que reproduit ci-dessus.

Commentaire article par article

Art. 1 – But

Le premier alinéa indique le but du règlement, qui est la mise en œuvre de l'IN-3.

Le deuxième alinéa rappelle les invites de l'initiative que le règlement est chargé de concrétiser en distinguant – plus précisément que ne le fait l'initiative – entre le principe de l'interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève, d'une part, et l'opposition à toute modification des zones de verdure, d'autre part. Cette systématique est reprise à l'article 2, qui définit le champ d'application du règlement, et aux articles 4 et 5, qui traitent respectivement de chacune de ces thématiques.

Le troisième alinéa rappelle que les dispositions des lois cantonales relatives au domaine public, aux routes, aux eaux, à l'occupation des eaux publiques et à la protection du patrimoine, notamment, sont réservées. Le présent règlement ne saurait donc faire obstacle aux constructions qui pourraient être imposées par ces lois, notamment aux infrastructures routières ou nécessaires à la gestion des eaux. Sont également réservées les constructions imposées par d'autres lois, comme par exemple les infrastructures en matière d'installations électriques conformé-

ment à la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (LIE) du 24 juin 1902. Est également réservé le droit fédéral, ainsi que les accords de siège et la convention sur l'Ariana.

Art. 2 – Champ d'application géographique

L'article 2 définit le champ d'application géographique du règlement, en renvoyant à un plan annexé à celui-ci.

L'alinéa 1 reprend mot pour mot le texte de l'initiative. Le périmètre ainsi défini est celui de la rade. Il est à relever que l'emprise constituée par les routes et les quais est régie par la loi sur les routes, de sorte que les dispositions de cette loi doivent être respectées. Par ailleurs, l'interdiction de toute construction nouvelle ne peut viser que les biens-fonds de la Ville car il serait contraire au droit cantonal de déclarer inconstructibles des zones comprenant des biens-fonds de tiers.

L'alinéa 2 reprend la description du périmètre portant sur les parcs protégés par l'IN-3, avec la précision qu'il s'agit du domaine public ou privé de la Ville de Genève. En effet, dans la mesure où l'initiative prévoit une interdiction de bâtir dans ces parcs, cette interdiction ne peut concerner que les biens-fonds de la Ville.

Le critère de distinction entre les biens-fonds soumis ou non soumis est le droit de propriété de la Ville sur les parcelles concernées, indépendamment de l'affectation des parcelles au patrimoine financier ou au domaine public de la Ville, comme cela ressort des termes «domaine privé» ou «domaine public» utilisés par les initiants. En revanche, l'initiative ne concerne pas les biens affectés au patrimoine administratif de la Ville, qui ne font partie ni du patrimoine privé, ni du domaine public.

Afin de respecter strictement la volonté des initiants et l'expression du corps électoral, l'article 2, al. 2, mentionne expressément les parcs concernés, dont notamment la partie sud du Jardin des Nations.

Dans la pratique, les contraintes juridiques, liées à la prééminence du droit fédéral et cantonal, ainsi que celles découlant des accords de siège, restreignent considérablement la portée effective du règlement municipal sur certaines zones. C'est la raison pour laquelle le plan annexé illustre, à titre indicatif, les zones géographiques d'application effective dudit texte, compte tenu des contraintes juridiques.

Art. 3 – Définitions

L'article 3 définit les notions de construction nouvelle, de transformation et d'installation temporaire. Ces termes ne peuvent avoir une signification différente

du sens retenu en droit cantonal des constructions, étant précisé que le présent règlement ne saurait faire obstacle à l'application de la LaLAT ou de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) du 14 avril 1988.

Une construction nouvelle telle que prohibée par le règlement consiste en l'édification d'une construction sur un terrain auparavant libre de construction. Compte tenu du but poursuivi par l'IN-3, les constructions en sous-sol ne sont pas visées par l'interdiction. Les infrastructures d'intérêt général ou public, notamment les installations réalisées en matière de mobilité, relevant au demeurant de la LRoutes, ou en matière d'énergie, ne sont pas non plus visées par l'interdiction.

La transformation vise tous travaux portant sur une construction existante cadastrée.

Les constructions ou installations modestes sont tous bâtiments ou installations de faibles emprise et impact et imposé par leur destination. Il s'agit notamment des bâtiments indispensables à l'exploitation des parcs ou jardins ou d'installations balnéaires comme l'indiquent les initiants.

Les installations temporaires sont tous bâtiments ou installations édifiés pour une période saisonnière ou déterminée, notamment des pavillons provisoires, tels que stands de glaces, billetterie, WC ou aménagements pour les spectacles. Cette énumération, exemplative, reprend les exemples donnés par les initiants comme constructions admises dans le périmètre de la rade dans le texte originel de l'IN-3.

Art. 4 – Interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève

Le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les projets de construction ou de transformation d'immeubles communaux (art. 30, al. 1, lettre m), LAC). C'est par le biais d'une délibération portant sur un tel objet que l'interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève peut être concrétisée.

Le premier alinéa pose le principe de l'interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine privé ou public de la Ville de Genève en imposant au Conseil municipal de refuser toute délibération portant sur la réalisation de constructions nouvelles dans les périmètres de la rade (art. 2 al. 1 règlement) et des parcs (art. 2 al. 2 règlement).

Le deuxième alinéa permet au Conseil municipal ou au Conseil administratif pour les travaux relevant de sa compétence s'il y a lieu d'autoriser la transformation des bâtiments existants. La transformation interviendra généralement dans le gabarit des bâtiments existants mais le règlement permet également des transfor-

mations modifiant légèrement ledit gabarit. Il est en effet important que la Ville puisse se laisser la possibilité de rénover et transformer son patrimoine immobilier, comme le restaurant Le Lacustre. Ces transformations ne contreviennent pas au but de l'IN-3, qui interdit les constructions nouvelles et vise à éviter la «privatisation» de la Rade ou des aménagements démesurés de celle-ci.

Le troisième alinéa donne la possibilité au Conseil municipal ou au Conseil administratif pour les travaux relevant de sa compétence s'il y a lieu d'autoriser des constructions modestes ou des installations temporaires. En effet, l'IN-3 soutient les efforts de la Ville pour l'aménagement et l'utilisation du domaine public dans l'intérêt de l'ensemble de la population. De telles installations visent à permettre un meilleur usage du domaine public, dans l'intérêt de la collectivité, de sorte qu'ils doivent pouvoir être autorisés. Dans sa version d'origine, l'IN-3 indiquait précisément que les pavillons provisoires tels que stands de glaces, billetterie, WC ou aménagements pour des spectacles pouvaient être réalisés. Il s'agit de préciser que l'annulation de cette partie de l'IN-3 a reposé sur des motifs formels de répartition des compétences uniquement, de sorte que la volonté des initiants quant à ces aménagements temporaires doit être prise en compte dans le présent règlement.

Art. 5 – Opposition à toute modification des zones de verdure

Le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les préavis à donner sur la modification des limites de zones de constructions de la commune (art. 30, al. 1, lettre k), LAC). C'est par le biais d'une délibération portant sur un tel objet que l'opposition à toute modification des zones de verdure est concrétisée.

Il est précisé à l'alinéa 1 que les modifications des zones auxquelles la Ville doit s'opposer sont celles permettant de réaliser des constructions, conformément au but de l'IN-3. Cet alinéa renvoie aux périmètres des parcs tels que définis à l'art. 2, al. 2, du règlement.

Art. 6 – Dérogations

L'article 6 est une clause dérogatoire permettant de déroger au règlement en cas d'intérêt public prépondérant. Cette disposition tempère le caractère absolu de l'IN-3 mais, de l'avis du Conseil administratif, elle doit pouvoir figurer dans le règlement afin que des éventualités qui ne sont pas prévisibles aujourd'hui puissent être envisagées dans le futur. La présence d'une telle clause dérogatoire ne porte pas atteinte à la volonté populaire puisqu'un recours devrait être ouvert contre une éventuelle dérogation, qu'elle soit accordée par le Conseil municipal ou le Conseil administratif en fonction des compétences exercées.

La dérogation est prévue sans préjudice de constructions ou modification des limites de zones imposées par le droit cantonal ou fédéral (ci-dessus ad art. 1).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après relatif à la mise en œuvre de l'IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» est adopté.

Règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Art. 1 – But

[1] Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre de l'IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» adoptée en votation populaire le 24 novembre 2013.

[2] A cet effet, le présent règlement, dans les périmètres définis à l'article 2:

– pose le principe de l'interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève ;
– pose la règle de l'opposition de la Ville à toute modification des zones de verdure.

[3] L'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987, de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961, de la loi sur les routes (LRoutes) du 28 avril 1967, de la loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961, de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008, la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) du 4 décembre 1992, et le règlement du plan de site de la rade du 25 novembre 1992, des accords de siège, de la convention sur l'Ariana et de toute autre disposition de droit cantonal ou fédéral, est réservée.

Art. 2 – Champ d'application géographique

[1] Le périmètre de la rade auquel s'applique l'interdiction de toute construction nouvelle comprend le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part, conformément au plan annexé au présent règlement.

[2] Les parcs auxquels s'appliquent l'interdiction de toute construction nouvelle et l'opposition à toute modification des zones de verdure sont les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et au Jardin botanique, en tant qu'ils appartiennent au domaine public ou privé de la Ville de Genève conformément au plan annexé au présent règlement.

Art. 3 – Définitions

[1] Par construction nouvelle, il faut entendre tout bâtiment édifié sur un terrain libre de construction. Les constructions en sous-sol et les infrastructures d'intérêt général ou publics comme notamment celles liées à la mobilité ou à l'énergie sont réservées.

[2] Par transformation, il faut entendre toute modification d'une construction existante cadastrée.

[3] Par construction ou installation modeste, il faut comprendre tout bâtiment ou installation de faibles emprise et impact, comme des bâtiments indispensables à l'exploitation des jardins ou des installations balnéaires.

[4] Par installation temporaire, il faut entendre tout bâtiment ou installation édifié pour une période saisonnière ou déterminée, notamment des pavillons provisoires, tels que stands de glaces, billetterie, WC ou aménagements pour les spectacles.

Art. 4 – Interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève

[1] Le Conseil municipal refuse toute délibération dont l'objet principal porte sur la réalisation de constructions nouvelles dans les périmètres visés à l'article 2, alinéas 1 et 2, du présent règlement.

[2] Le Conseil municipal peut accepter des délibérations portant sur la transformation de constructions existantes, pour autant que les constructions demeurent dans le gabarit de la construction existante ou ne sont agrandies que de manière modeste. Le Conseil administratif a le même pouvoir de décision dans son champ de compétences.

[3] Le Conseil municipal peut accepter des délibérations portant sur l'édification de constructions ou installations modestes ou temporaires. Le Conseil administratif a le même pouvoir de décision dans son champ de compétences.

Art. 5 – Opposition à toute modification des zones de verdure

Le Conseil municipal délivre des préavis négatifs à tout projet de modification des limites de zones ayant pour objet de permettre des constructions au sens de l'article 4, alinéa 1, dans les périmètres visés à l'article 2, alinéa 2, du présent règlement.

Art. 6 – Dérogations

Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent exceptionnellement déroger aux dispositions du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol, notamment la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics, l'exige impérieusement.

Art. 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'avis officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

Annexe mentionnée

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:
«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis heureux, ce soir, de vous présenter ce projet de règlement qui met un terme à la procédure qui nous est imposée par la votation populaire, dont l'objet avait été voté après moult coupes dans le texte par les tribunaux et le Conseil d'Etat. Le texte qui vous a été fourni est celui qui a été accepté par le corps électoral. Nous nous y sommes tenus et je vous engage à vous y tenir comme au bastingage d'un navire parce que, si vous vous en écartiez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ouvririons des procédures de tous les côtés, qui nous mèneraient dans des affres juridiques que je ne recommande pas d'aborder. Nous avons soumis le texte aux exigences de la loi sur les constructions et les installations diverses, en considération avec le respect de la zone de verdure et du périmètre de protection des rives du lac. Ce sont des couches successives qui s'empilent et je vous recommande de vous en tenir au texte proposé ainsi qu'au plan que nous vous avons remis. J'ai pris contact avec les initiants qui semblent se satisfaire de cette rédaction, de la concrétisation de cette initiative populaire municipale.

Je suis bien évidemment à votre disposition, comme le sont le Service juridique de la Ville de Genève et l'unité juridique de la Direction du département des constructions et de l'aménagement pour répondre à la commission qui traitera de cet objet; j'imagine que ce sera la commission du règlement.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 63 oui contre 7 non.

M. Vincent Subilia (LR). A nos yeux, s'il est un bastingage – pour reprendre le propos du conseiller administratif Pagani – auquel il s'agit de se tenir, c'est bien celui de la légalité. Or, le règlement de mise en œuvre s'en écarte largement et j'engage le Conseil administratif à revenir à de meilleures intentions. Vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti libéral-radical avait pris acte avec regret de l'expression de la volonté populaire qui s'était exprimée du bout des lèvres, rappelons-le, à la faveur de cette regrettable initiative dont chacun aura bien compris dans cette enceinte que, sous l'intitulé quelque peu vendeur «Sauvons nos parcs au bord du lac!», elle était fallacieuse et avait pour vocation première de prendre une forme de revanche sur le référendum contre l'extension du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les référendaires se conjuguent d'ailleurs assez largement avec les initiants et, à ce titre, je déplore que nous ne puissions bénéficier ce soir de la voix de stentor de M. Vanek. Je ne doute pas que ses collègues de parti prendront le relais.

La règlement de mise en œuvre qui nous est soumis ce soir à travers une proposition consiste à figer un périmètre dont chacun – et là je pense qu'il y a unani-

mité – conviendra qu'il mérite absolument d'être protégé. Mais il ne s'agit certainement pas de porter atteinte à ce qui fait de notre ville, et chacun en conviendra encore, la plus petite des plus grandes ou la plus grande des plus petites, la Genève internationale. Or, c'est malheureusement son effet indu. Ce constat est partagé, je le sais, au sein de cette assemblée et, au-delà de celle-ci, au niveau cantonal, chacun évalue bien les mesures déployées de façon à valoriser l'un des atouts de Genève et qui fait partie de notre ADN, chacun s'y reconnaîtra. A teneur de la proposition qui nous est soumise ce soir, nous observons qu'il y a un risque délibérément admis par les initiants et par le Conseil administratif qui a veillé à sa mise en œuvre, nous dit M. Pagani. Il consiste, en incluant la partie sud du Palais des Nations dans le périmètre protégé, à péjorer la capacité de Genève à accueillir des organisations internationales et, dans le contexte de concurrence accrue que l'on sait, à maintenir celles qui ont décidé de s'y établir. Par un mécanisme très simple dont chacun a bien compris le ressort – le nerf de la guerre étant de nature financière, je ne l'apprends à personne –, ces organisations internationales ont besoin de valoriser leur périmètre foncier de façon à faire face aux enjeux financiers qui sont les leurs.

Ceux qui ont lu ce règlement de mise en œuvre observent que le commentaire de son article 2, sous l'intitulé «Champ d'application géographique», prend acte des limitations juridiques, celles qui découlent de l'application dérogatoire du droit supérieur. Je mets ma casquette de juriste même si je ne suis pas là pour donner un cours de droit. Eh oui, tout importants que nous soyons ici, il existe dans la hiérarchie des normes des dispositions de droit fédéral ou même, n'en déplaise à certains, de droit international qui nous obligent à limiter notre périmètre d'intervention. Et quand je dis «périmètre», il est juridique mais aussi, en l'espèce, géographique. Mon propos n'est pas de fustiger la mise en œuvre d'un texte puisque la volonté populaire doit être respectée. Mais elle doit l'être dans le cadre juridique qui nous est imposé. Or, plutôt que de mentionner un éventuel conflit de normes qui pourrait ensuite se traduire par des décisions en justice dont chacun mesure les aléas en termes de lenteurs et de procédures, décalant la mise en œuvre d'un texte que la population a manifestement appelé de ses vœux, il nous semblerait plus adéquat d'extraire une partie de ce périmètre sur laquelle notre humble enceinte n'a pas juridiction. C'est aussi simple que cela. En d'autres termes, pour éviter ces aléas judiciaires, nous exigeons, au sein du Parti libéral-radical, que la commission qui sera saisie de cette proposition de mise en œuvre procède à un examen attentif pour s'assurer que les périmètres géographiques sur lesquels la Ville n'a pas juridiction ne tombent pas sous le champ d'application de cette funeste initiative. Nous espérons vivement que nos recommandations seront ici entendues. *(Applaudissements.)*

M. Alexandre Wisard (Ve). C'est une satisfaction de recevoir cette proposition ce soir. Enfin non, moi je ne l'ai pas reçue. Je ne vais pas jouer à M. Menoud,

comme hier soir, mais les dix objets ne sont jamais arrivés sur ma messagerie, j'ai donc découvert celui-ci sur le bureau de ma collègue. J'en prendrai connaissance mais je rappelle que les Verts ont réclamé ce règlement puisqu'un délai de six mois s'est écoulé depuis l'acceptation de cette initiative municipale en novembre de l'année passée. Six mois, cela nous donne avril, mai. On ne chipotera pas; le règlement est là. J'ai juste cru comprendre que ce règlement avait déjà été élaboré et discuté au Conseil administratif au mois de février. Au nom des Verts, je suis quand même un peu étonné que le Conseil administratif mette six mois pour réfléchir à un texte travaillé par ses services et ses juristes.

J'ai beaucoup aimé l'intervention de mon préopinant du Parti libéral-radical qui a dit que l'initiative était malheureuse. J'attends encore que le Parti libéral-radical fasse campagne sur cette initiative. Dans cette campagne, c'est vite vu. Ensemble à gauche trouvait qu'il était très bien de tout figer autour de la rade; c'est son droit. Il y a deux partis qui ont fait campagne contre cette initiative. – Non, non, non, Monsieur Spuhler, je ne vous ai pas vu au moment du débat… – Il y a deux partis qui ont fait campagne contre l'initiative et qui ont vu les problèmes qu'elle pouvait générer: les socialistes et les Verts. La population de la Ville de Genève a tranché. J'espère maintenant que, si on respecte le texte de l'initiative, on figera tout. C'était la volonté des initiants et c'est ce qu'une majorité de la population de la Ville de Genève a voulu. Je me réjouis de découvrir votre proposition dès que je l'aurai imprimée, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif, si un jour il arrive sur ma messagerie.

Ce qui sera très intéressant dans cette proposition, ce sera de la travailler en parallèle avec le grand concours actuellement étudié par la commission de l'aménagement et de l'environnement et que le Conseil administratif veut lancer pour aménager le tour de la rade. Si on applique le texte à la lettre, on ne fait rien autour de la rade. A la limite, vous pourrez démolir quelque chose, mais construire sera compliqué. Je termine mon intervention pour dire qu'on s'intéressera au règlement de mise en œuvre de l'initiative et qu'on le renverra à la commission de l'aménagement et de l'environnement mais il faudra vraiment le mettre en parallèle avec ce que le Conseil administratif nous propose pour aménager les quais. Les socialistes et les Verts l'ont dit pendant la campagne. J'attends encore que les autres partis fassent campagne.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai deux informations à donner suite à l'interprétation juridique qui a été faite par le conseiller municipal précédent.

Une voix. Par M. Subilia!

M. Rémy Pagani. Oui, tout à fait. Par M. Subilia. Excusez-moi, je suis un peu fatigué.

Je tenais à préciser que le texte de l'initiative est en force et que tout atermoiement – que je regrette déjà – permet aux initiants de dire à chaque nouveau projet qu'il ne correspond pas à leur initiative et qu'il n'y a pas d'exception, ni de plan. Le texte de l'initiative est en force avec dénomination des terrains.

Et j'en viens au deuxième problème que vous soulevez, soit ces comparaisons de normes. Il est évident que le terrain de l'ONU appartient à la Ville de Genève, qui en a le droit de propriété, mais il a été donné en droit de superficie *ad vitam aeternam* aux organisations internationales. Ce terrain au-dessus des voies de chemin de fer, s'il fait partie du texte de l'initiative, ne fait pas partie du plan parce que la norme supérieure veut que le droit de siège des organisations internationales soit réservé, vous le verrez dans les réserves des arrêtés. En tout cas, les initiants n'avaient pas pour idée, quand je les ai rencontrés du moins et pour ce qu'ils ont exprimé durant la campagne, de toucher le haut du terrain. La partie qui s'étend du Jardin botanique aux voies ferrées est prise en compte; ce sont les promenades au bord du lac qui sont en cause aujourd'hui. Je tenais à le préciser pour éviter un faux débat sur cette question.

M^me^ Maria Pérez (EàG). Ensemble à gauche est content. Ce que j'ai entendu jusqu'ici, c'est de la mauvaise humeur, parce que le peuple n'a pas voté comme certains partis ici l'auraient voulu. Mais le peuple a voté, voté quelque chose de très clair, d'une portée symbolique importante dont on ne peut pas faire fi. Les Genevoises et les Genevois tiennent à leurs parcs et ils l'ont fait savoir. Ce soir, la mise en œuvre de l'expression de la population genevoise nous arrive sur ce pupitre et nous devons renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ensemble à gauche est content parce que la mise en œuvre aurait pu être laissée, je le suppose, à la discrétion du Conseil administratif. Or, celui-ci agit d'une façon absolument démocratique: il pose un règlement qui est dans l'esprit de ce que les initiants ont proposé, dans l'esprit de ce que la population genevoise a accepté. Je ne suis pas d'accord avec ce que j'ai entendu dans la bouche de M. Wisard ou de M. Subilia qui disent que ce règlement fige tout. Pas du tout. Si vous le lisez attentivement, des dérogations sont possibles. Une certaine souplesse est possible pour des constructions modestes d'intérêt public. Je rappelle que cette initiative a été effectivement lancée suite à la privatisation d'un terrain public, qui ne profite plus ainsi qu'à un minuscule nombre de personnes.

Une voix. On se calme!

M^me^ Maria Pérez. Je suis parfaitement calme. Des dérogations sont possibles pour des cas d'intérêt public. Il faudra examiner que les dérogations ne trahissent pas l'esprit de l'initiative qui visait l'intérêt du plus grand nombre. Et là où cela devient intéressant, Mesdames et Messieurs, c'est que ces dérogations devront être soumises au Conseil municipal, que nous pourrons dire oui ou non, les autoriser ou non, et qu'elles pourront être sujettes à référendum. Je suis contente en tant que politicienne et en tant que citoyenne parce que je pense que le Conseil administratif a répondu aux vœux de ses communiers.

Je vous demande donc de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certains dans cette enceinte pourraient être tentés de refuser le renvoi de ce règlement en commission par mauvaise humeur, ou parce qu'ils sont fâchés contre les Genevois qui n'ont pas voté comme ils en avaient envie ou parce qu'ils ont oublié de faire campagne. Messieurs, je vous rappelle que vous avez oublié de faire campagne parce que vous pensiez que c'était cuit et que l'initiative ne passerait pas. Eh bien, elle est passée; les Genevois tiennent à leurs parcs et l'ont fait savoir. Je suis certainement moins douée en juridisme ou en matière de lois que M. Subilia – vous lui transmettrez, Monsieur le président – mais, s'il refuse ce règlement, je pense que les initiants seraient tout à fait légitimés à faire recours devant une juridiction quelconque pour pallier la mauvaise foi de cette enceinte.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, permettez-moi de rappeler la genèse de cette initiative. Elle date de la votation sur l'extension du siège de l'OMC au parc Barton, lors de laquelle l'Union démocratique du centre s'était associée avec Ensemble à gauche – c'était déjà Ensemble à gauche, à l'époque, sauf erreur – pour lutter contre ce projet, qui a été finalement accepté par la population.

Ensemble à gauche a décidé d'aller plus loin en déposant une initiative, sous un titre un peu fallacieux, il est vrai: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» L'Union démocratique du centre n'a pas suivi cette initiative parce qu'elle lui trouvait, comme le Conseil administratif, un caractère absolu. Et, surtout, elle brasse des possibilités, des compétences, des protections concernant ces parcs qui existent déjà. Les lois sont là. Le Conseil administratif, dans son règlement, sur lequel je n'ai pas grand-chose à dire sur le fond, le résume ainsi, à la page 2, paragraphe 5: «Le Conseil municipal n'a pas la compétence pour s'opposer à toutes les constructions dans les parcs et quais dans le périmètre défini par l'initiative, puisque la compétence pour délivrer des autorisations de construire est une compétence de l'Etat, non de la Ville.» Je crois que, là, tout est dit. Il y a des compétences qu'il faudra respecter malgré tout. Quand M^me^ Pérez vient nous dire que le Conseil municipal aura son mot à dire, la phrase suivante, paragraphe 6, lui

donne la réponse: «Seul le canton, et non le Conseil municipal, a la compétence pour autoriser des travaux dans le lac, les compétences de la Ville étant des compétences de préavis, ressortissant en outre au Conseil administratif.» On voit bien que l'idée même des initiants de tout figer n'est pas applicable. Le règlement en tient compte puisqu'il prévoit une série d'exceptions; il se place avant tout sous le regard du droit supérieur. Les choses sont telles qu'elles sont. La marge de manœuvre est infime. Je pense que le travail rendu par le Conseil administratif est dans l'ensemble un bon travail que je me réjouis d'étudier en commission.

J'ai une dernière petite remarque. J'ai entendu à plus d'une reprise que, si la traversée de la rade est acceptée, il n'y aura pas d'empiètement direct sur les parcs de la ville parce qu'elle sera souterraine. Mais quelle que soit la réaction de M. Pagani ou d'autres personnes, cette initiative est de rang constitutionnel et on retombera sur nos pattes: il faudra de toute manière accepter le droit supérieur.

M. Pascal Spuhler (MCG). Je remercie d'abord M. Subilia pour son éclaircissement juridique et je ne peux que vous recommander, chers collègues, ainsi qu'à la commission qui traitera la proposition, d'aborder de près la question des compétences diverses et supérieures. Contrairement à ce que dit M. Wisard, le Mouvement citoyens genevois a combattu cette initiative, peut-être timidement, mais je peux vous amener les affiches, Monsieur Wisard, si vous avez oublié. Malheureusement, elle a été acceptée par le peuple et il faut s'y soumettre. Pour revenir au sujet, il faut tenir compte des compétences de la Ville et des compétences supérieures.

J'aimerais relever quelques points, dont la question litigieuse des exceptions prétendument accordées par l'initiative qui concerne des édicules, ou plutôt des ridicules, je dirais, puisque le Conseil administratif de cette ville de Genève s'obstine à vouloir décorer les quais depuis des décennies de ferrazzinettes, de paganinettes ou maudinettes, ou tout ce que vous voulez, de conteneurs immondes qui restent là tout au long de l'année.

M. Pierre Gauthier (EàG). Les Fêtes de Genève, c'est mieux?

M. Pascal Spuhler. Les Fêtes de Genève – puisque vous m'interpellez, Monsieur Gauthier – durent quinze jours, ce n'est pas toute l'année. Nous pouvons supporter des fêtes destinées à toute la population. Parenthèse fermée. Je disais, Monsieur le président, que le Conseil administratif de cette ville n'est pas foutu de trouver des constructions avec un peu de charme, avec des vérandas pour profiter tout au long de l'année de la magnifique rade que nous avons et que nous aimerions même faire protéger par l'Unesco, si on lit le texte de l'initiative. Nous

avons une rade, nous avons un écrin, que nous ne sommes pas foutus de décorer correctement. A l'initiative qui veut accepter des édicules, je dis non, je dis marre des conteneurs hideux sur la rade! Terminé.

M. Pierre Gauthier (EàG). Comme l'a dit un collègue tout à l'heure, il est important de rappeler la genèse de cette initiative et de ce règlement. Ils ne sont pas tombés du ciel. L'initiative a été lancée à la suite de la décision d'extraire une surface importante d'espace vert public, le parc Barton et le parc William-Rappard, pour les attribuer à l'usage privé exclusif de l'OMC. Lorsque ce projet a vu le jour, nous étions trois citoyens, ce n'est pas beaucoup, dont l'un siège aujourd'hui sur les bancs des Verts, M. Alfonso Gomez, moi-même et une troisième personne dont je tairai le nom. Dans un premier temps, nous avions lancé une pétition. Nous avions été reçus par la commission des pétitions, présidée à l'époque par M. Lathion. C'était la première fois que je le rencontrais. Le rapporteur était M. Wisard, je crois bien, et ça a été, pour la petite histoire, Monsieur Subilia, la raison pour laquelle je suis entré en politique. C'est une vocation tardive mais c'était une bonne raison. Je ne reviendrai pas non plus sur le scandale absolu de la campagne référendaire contre le préavis positif donné par le Conseil municipal à l'extension du siège de l'OMC et à la privatisation du parc Barton puisque les défenseurs du projet n'ont pas hésité à produire des documents de propagande, avec des photos truquées, ce qui a trompé le peuple. Pour éviter que ce genre de choses se reproduisent, pour éviter que les espaces de verdure ne soient détruits, espaces qui font l'attrait unique et la beauté incomparable de la rade qu'ils entourent comme un écrin son joyau, pour protéger ces parcs, donc, cette initiative a été déposée. Elle a été acceptée contre l'avis de tous les partis, sauf le nôtre, par les Genevoises et les Genevois, échaudé-e-s sans doute par le scandale de la privatisation du parc Barton. Et on les comprend.

Aujourd'hui, nous arrivons au bout d'un processus qui a duré plusieurs années. Notre groupe remercie très chaleureusement le Conseil administratif, et notamment Rémy Pagani et ses services, pour avoir produit ce règlement de mise en œuvre qui, effectivement, joue sur la corde raide puisque, je vous le concède, cette initiative avance sur le fil du rasoir, sur des chemins étroits. Les zones de mise en œuvre sont extrêmement ténues. Il serait beaucoup plus simple d'accepter ce règlement sur le siège mais, comme un certain nombre d'oppositions et de questions légitimes doivent être réglées, nous soutiendrons son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme l'a dit ma camarade et collègue Maria Pérez.

M. Daniel Sormanni (MCG). Comme vient de le dire mon préopinant, tout cela a démarré avec l'affaire de l'OMC. C'est un peu éloigné aujourd'hui; on

en arrive à cette situation où, l'initiative ayant été acceptée par le peuple, nous sommes contraints de l'appliquer.

Cela dit, les compétences communales en matière d'aménagement du territoire au sens large sont extrêmement limitées. Ce domaine est avant tout de la compétence du Canton. Par conséquent, l'initiative ne pourra s'appliquer que sur les terrains de la Ville de Genève, publics ou privés, et non sur des terrains tiers. On est de toute façon soumis au droit cantonal en la matière, compétent pour autoriser, refuser ou modifier une construction. Le règlement ne peut donc pas être absolu et tout interdire par un catalogue assez exhaustif. Cela représente un danger qu'il faudra étudier avec beaucoup d'attention en commission.

On est soumis au droit cantonal, mais aussi au droit fédéral. Il est utile de relever que les constructions en sous-sol ne sont pas concernées par cette initiative. Pour nous, elle n'empêche donc aucunement la construction du tunnel sous la rade tel que, nous l'espérons, le peuple l'acceptera dans une dizaine de jours. En commission, il faudra y faire extrêmement attention. Nous ne voulons pas que certains profitent de ce règlement pour bloquer toute installation d'utilité publique. Malheureusement, j'ai le sentiment que c'est la volonté première de ce règlement. Par conséquent, j'invite tous les conseillers municipaux qui siégeront à la commission concernée, celle du règlement à ce que j'ai entendu, à laisser l'autonomie nécessaire et à respecter le pouvoir supérieur, cantonal et fédéral, dans ce domaine. Par cette problématique, on s'apercevra peut-être que les compétences de la commune pour interdire toute construction dans les parcs sont beaucoup plus limitées que certains veulent le dire et que ce règlement veut le dire aujourd'hui.

Le président. Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que, pour une question de délais, nous sommes censés avoir le troisième débat sur le rapport PA-109 A ce soir. Si on veut terminer à une heure raisonnable, il faut l'être également.

M. Alexandre Wisard (Ve). Je ne reviendrai pas sur l'historique de l'initiative, le parc de l'OMC et la plage des Eaux-Vives. Le peuple a voté. Mais j'aimerais insister sur le fait qu'il n'y a pas d'esprit revanchard. Une fois que le peuple a tranché, on prend acte de sa décision et on applique. – J'ai enfin retrouvé le texte, il était chez ma collègue Marie-Pierre Theubet. Je ne sais pas pourquoi je ne l'ai pas reçu sur mon ordinateur. Je dois avoir de mauvaises ondes. – Mais je ne vous cache pas que si je comptais parmi les initiants et que je lisais l'article 6 «Dérogations», sur les dérogations possibles, je vous dirais qu'il tue tout le reste. Et je vois déjà M. Pagani qui se tient la tête et sort le Dafalgan. On dirait

le sketch de Coluche sur les milieux autorisés, où vous avez beaucoup de conditionnels. «Le Conseil administratif et le Conseil municipal…», tiens, pour une fois, ils bossent ensemble, «… peuvent exceptionnellement déroger…», exceptionnellement, «… aux dispositions du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol,…», ça ouvre tout le champ des possibles, comme on dit, «… notamment la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics, l'exige impérieusement»: c'est du Coluche, ce truc! Si j'étais membre du comité d'initiative – et je parle sous le contrôle de M. Pierre Gauthier puisque, en commission des pétitions, on n'était pas d'accord, on s'est un peu frités – et si je voyais des voies ouvertes aux dérogations aussi énormes, je conclurais qu'on ne respecte pas les initiants!

J'étais contre cette initiative mais maintenant, Monsieur Pagani, puisque vous portez ce texte au nom du Conseil administratif, j'aimerais un peu plus de courage, un peu plus de rigueur! Il faut respecter la volonté des initiants qui consiste à tout bloquer sur les bords du lac en ville de Genève.

M. Pascal Holenweg (S). De la dernière phrase de l'intervention de M. Wisard, je retiens qu'elle ressemble furieusement aux interventions de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga quand elle parle de l'initiative populaire fédérale de l'Union démocratique du centre acceptée le 9 février 2014: c'est une connerie mais il faut…

M. Alexandre Wisard (Ve). Comparaison n'est pas raison!

M. Pascal Holenweg. … il faut la poursuivre jusqu'au bout, appliquer strictement l'initiative et faire le plus mal possible en l'appliquant le plus strictement possible, pour prouver que c'était une connerie.

Il se trouve que le Conseil administratif est contraint de deux manières: il est contraint par l'expression de la volonté populaire, sur un texte relativement clair mais qui ne bloque pas tout, contrairement à ce qui vient d'être dit, et par une succession de droits supérieurs qui empêchent la volonté populaire d'être aussi totalitaire qu'elle semble l'être, à entendre M. Subilia et M. Wisard. Le texte approuvé par le peuple est déjà une réduction du texte original de l'initiative et le texte du règlement qui nous est proposé est une concrétisation de cette réduction. Il n'y a plus grand-chose dans l'initiative telle qu'elle a été acceptée et dans le règlement qui nous est proposé qui justifie qu'on parle de blocage absolu ou d'emprise totalitaire sur le périmètre de la rade. Pas seulement parce qu'un article autorise des dérogations mais parce que le plus important, dans ce règlement, dans la concrétisation de l'initiative, c'est l'article 5 qui donne man-

dat à la Ville de Genève, respectivement au Conseil administratif, de s'opposer à toute construction qui irait à l'encontre des objectifs de l'initiative, c'est-à-dire à l'encontre de l'expression de la volonté populaire. C'est le moins que l'on puisse demander à une municipalité d'être respectueuse du vote du peuple, quand ce vote a porté sur un texte aussi clair que celui qui lui a été soumis.

J'admets que le texte initial n'était pas forcément très clair et j'étais en désaccord avec mon parti, comme il m'arrive parfois, sur le mot d'ordre final pour la votation. Mais le texte soumis au vote populaire était extrêmement clair, il a été voté au terme d'une campagne extrêmement claire. Les gens ont pris position: 52,5% des voix n'est pas une majorité écrasante mais c'est une majorité qui ne souffre pas de contestation. Le Conseil administratif n'a pas d'autre choix que de concrétiser l'expression de cette volonté et il n'a pas d'autre choix que de l'exprimer – ce sera ma dernière remarque – en respectant le droit supérieur. Le droit supérieur est le droit cantonal, auquel le droit fédéral, droit supérieur, s'impose, auquel le droit international, en l'occurrence les accords de siège, s'impose. Je me félicite de la référence au droit supérieur quand elle est faite par des partis qui, habituellement, ont plutôt tendance à le contester et à réclamer que le droit suisse puisse s'en abstraire. Là, on n'a pas le choix.

Le Conseil administratif n'a ni le choix d'ignorer l'initiative, ni celui d'ignorer le droit supérieur. Il se livre à un exercice d'équilibrisme qui me convient a priori, même si je ne siège pas dans la commission qui étudiera le texte, surtout par le mandat qu'il donne à la Ville de Genève d'appliquer l'initiative et au Conseil municipal, par l'article 6, de se prononcer sur les dérogations éventuelles. Il n'y aura pas de dérogation systématique puisqu'on pourra se prononcer à chaque fois. Si on n'est pas d'accord avec la dérogation, on se prononcera contre la dérogation. C'est ce que dit l'article 6 du règlement qui nous est proposé. Le Conseil administratif et le Conseil municipal se prononcent sur chaque dérogation proposée à l'interdiction de constructions nouvelles.

Enfin, une dernière remarque: l'article 5 qui enjoint à la Ville de s'opposer à toute modification des limites de zones ne porte effectivement pas sur les constructions souterraines, mais il porte sur toutes les limites de zones qui seraient éventuellement modifiées pour permettre des constructions souterraines. C'est là que le débat sera intéressant, quand il s'agira éventuellement de modifier les limites de zones pour faire sortir un tunnel qui passerait sous la rade. De ce point de vue, je suis relativement optimiste. Même si l'initiative pour la traversée de la rade passe, elle a deux principaux mérites: le premier est d'être inapplicable matériellement, le second est de couler définitivement l'initiative successive pour une traversée du lac.

Une voix. Ça, c'est tes rêves!

M. Pascal Holenweg. Il y a des initiatives qui sont suffisamment malheureuses pour que je me sois – difficilement – retenu d'appeler à voter en leur faveur.

M. Vincent Subilia (LR). Je ne veux pas abuser de votre patience et je plaide une certaine naïveté mais, à mon sens, la politique exige deux qualités essentielles qui font souvent défaut: l'honnêteté intellectuelle et la rigueur.

Concernant l'honnêteté, il faut reconnaître – et les bancs d'en face comme les bancs d'à côté l'ont souligné, c'est de bonne guerre – qu'il y a eu un déficit de mobilisation lors de la campagne que vous avez menée, sur un texte dont je considérais, et je n'étais pas le seul, qu'il était fallacieux. Il est vrai que nous aurions dû cerner avec plus de précision le danger que représentait le texte soumis à la volonté populaire. Elle s'est exprimée et doit être respectée, chacun en convient. Cela étant, il y a un certain nombre de vérités que vous affirmez sur un ton péremptoire et que je me dois, par honnêteté toujours, de contester. Vous transmettrez à M. Gauthier, Monsieur le président, qu'il est tout à fait faux d'affirmer que le référendum concernant l'extension du siège de l'OMC s'est traduit par une privatisation exclusive du parc Barton au bénéfice de cette institution. Toutes celles et tous ceux qui ont loisir de se promener dans ce parc admireront les traits parfaitement transparents de ce nouveau bâtiment et mesureront que celui-ci valorise un espace qui était un parking réservé à cette même organisation. Pour le surplus, vous aurez tout loisir, Mesdames et Messieurs, d'y déguster une nourriture délicieuse, et par ailleurs extrêmement démocratique, ce qui devrait fédérer les bonnes volontés. Chacun d'entre nous, à gauche comme à droite, et moi le premier puisque, comme M. Gauthier, c'est ce même combat associatif qui m'a mené humblement en politique, doit simplement prendre acte d'un certain nombre de vérités dont il est faux de tordre le cou aujourd'hui.

Concernant la rigueur, il me paraît essentiel – et vous transmettrez à M^me^ Pérez, Monsieur le président – de noter qu'il ne s'agit pas de ma part de mauvaise volonté et encore moins de mauvaise foi. Je trouve le terme quelque peu insultant, vous transmettrez là encore. Le propos qui a été le mien et qui a été repris en écho par d'autres éminents membres de cette assemblée est simplement d'enjoindre à la commission de tenir compte des limites qui sont celles de nos prérogatives.

M. Pascal Holenweg (S). Mais elle n'a pas le choix!

M. Vincent Subilia. Absolument, et vous faites bien de le rappeler. Mais j'ai pris note avec grande satisfaction des propos qui se sont tenus dans cette enceinte, en particulier ceux de M. Pagani, tout à fait rassurants, qui nous a confirmé

aujourd'hui que le périmètre sud, quand bien même il semble présenter une divergence avec le plan, était exclu du règlement de mise en œuvre de cette initiative. Je le remercie de cette heureuse précision et j'ai la conviction que nous parviendrons à trouver une solution qui satisfera chacun et respectera la volonté populaire, je le dis encore, tout en se conformant au droit supérieur.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Lors de la discussion, le renvoi à la commission du règlement a été évoqué. Le Parti démocrate-chrétien souhaite clairement que cet objet soit renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement puisqu'il y a des objets qu'il nous intéresse de traiter dans le cadre de l'examen de ce règlement, comme l'idée du projet de la rade, l'aménagement des rives du lac, autant de sujets qui doivent être pris en compte, pour qu'on ne soit pas dans une approche purement juridique. Nous préconisons donc le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président. Merci, Monsieur Lathion. C'était d'ailleurs la décision prise lors de la séance du bureau et des chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 61 oui contre 6 non.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 9 juin 2010 de M^mes^ Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices» (PA-109 A)[1].

Troisième débat

Le président. Je rappelle que cette délibération amendée avait été acceptée en commission par 8 oui et 4 abstentions, et en séance plénière, le 23 avril 2013, par 45 oui contre 26 non.

[1] «Mémorial 170^e^ année»: Rapport, 5988.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est une formalité. Après plus d'une année de reports systématiques, une procédure officielle a été ouverte, qui a donné lieu à des conclusions. Le troisième débat peut avoir lieu et je propose formellement que ce projet d'arrêté soit adopté pour faire en sorte que le Conseil d'Etat s'en saisisse et ouvre une nouvelle procédure.

M^me^ Sandrine Burger (Ve). Je n'entrerai même pas en matière sur le fond de l'affaire. Au niveau de la procédure, cela fait plus d'un an que le débat est effectivement repoussé, parce que nous étions en attente des conclusions d'une enquête publique, si je ne me trompe pas. Mais je ne vois pas comment on pourrait voter sans avoir reçu les conclusions de cette enquête publique. Il faut donc renvoyer ce projet d'arrêté à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour qu'on puisse prendre connaissance des résultats de cette enquête publique et les étudier. Je suis sûre que la présidente fera cela très rapidement et que l'objet reviendra ici déjà au mois d'octobre si M^me^ Richard, la Speedy Gonzales des rapports, prend le rapport. La plupart des partis sont du même avis, si je ne me trompe pas.

Le président. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Même chose.

Le président. Je ne sais pas ce que vous entendez par là, excusez-moi.

M. Morten Gisselbaek. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit M^me^ Burger. Effectivement, on est au milieu de la procédure, c'est un peu incompréhensible. Ce serait bien de renvoyer ce projet d'arrêté en commission pour le traiter. On a déjà attendu plus d'un an et demi et, là, on vote sans même faire de troisième débat alors qu'il y avait eu un amendement déposé et que plus personne ne se souvient de quoi il s'agit. Ce n'est donc pas une simple formalité.

Le président. Je vous remercie d'avoir précisé votre pensée.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous lis ce qui a été transmis au Conseil municipal. Il y a eu deux observations, même pas des oppositions.

Des voix. Non! Non! On renvoie en commission.

Le président. S'il vous plaît!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je peux finir? Nous avons douze mois pour traiter de cette affaire. Nous sommes hors délais. Celles et ceux qui veulent éviter de voir intervenir le Conseil d'Etat, parce qu'il ne s'agit que d'ouvrir la rédaction d'un plan d'utilisation du sol localisé qui nous reviendra après, suivront ma proposition. Celles et ceux qui veulent perdre du temps, pour deux observations qui ne sont même pas significatives, voteront le renvoi en commission. Je vous aurai au moins avertis. Et puis on se retrouvera devant le Conseil d'Etat qui dira qu'il est trop tard, que les délais sont dépassés, et on repartira pour un tour. Voilà. Vous faites ce que vous voulez…

M. Pascal Spuhler (MCG). Encore une fois du chantage, à deux minutes de la fin… C'est même déjà fini. Monsieur Pagani, vous n'êtes pas raisonnable de nous faire avaler des couleuvres pareilles. Tout le monde a déjà fermé son sac pour rentrer à la maison et vous voulez qu'on vote un truc comme ça, sans savoir ce qu'on votera? Toute cette assemblée demande le renvoi en commission pour en parler un minimum. Un mois de plus ne changera rien. Arrêtez d'insister, vous êtes quasiment ridicule.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai bien compris que cet objet retournerait en commission. Je demande au moins que le rapporteur soit dispensé de faire un rapport écrit, sans quoi on repartira pour quatre ou cinq mois et ce sera trop tard! *(Protestations.)* L'honnêteté intellectuelle impose qu'on prenne au moins des dispositions pour respecter les délais impératifs, au lieu de régler un problème politique par ces atermoiements. Je suis désolé de le dire comme cela.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ce soir, c'est la totale. Ce n'est pas le Conseil municipal qui ne fait pas son boulot, c'est le Conseil administratif. Si le Conseil administratif nous avait transmis des documents… – si, si, Monsieur le magistrat…

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ça a été transmis, ce n'est pas vrai!

Le président. Je vous écoute, Monsieur Wisard. Poursuivez.

M. Alexandre Wisard. Si on avait reçu des documents réactualisés, avec des modifications, il y a bêtement quinze jours, on aurait au moins pu en prendre connaissance. Cela suffit de nous faire travailler avec des documents qu'on ne reçoit pas, sur le siège, à 23 h. Ça ne va pas.

Aux Petits-Délices, je m'excuse, le débat porte sur la densité. On l'a eu il y a deux ans. C'était un bâtiment en U qu'on voulait construire en démolissant deux villas, dont l'une était liée à l'Etat de Genève. Il y a un chantier, il y a un projet important sur la notion de densité en ville de Genève. On ne traitera pas les Petits-Délices à 23 h. Si ce soir il y a une petite polémique, la faute n'appartient pas au Conseil municipal, mais au Conseil administratif qui n'est pas capable de nous donner les éléments dans les délais. Vous pouvez hocher la tête, Monsieur Pagani, mais il faut bosser l'été aussi. *(Rires et applaudissements.)*

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur Pagani, vous nous expliquez que nous sommes en retard. Alors, de toute façon, on est en retard, c'est trop tard. Et s'il n'y avait que deux minables observations, comme vous les appelez, comment se fait-il qu'il vous a fallu une année pour revenir vers nous avec deux observations? A ce niveau, vous êtes franchement insultant en nous expliquant à 23 h qu'il n'y a que deux observations et rien à discuter, qu'il faut vite voter. C'est franchement n'importe quoi.

Mis aux voix, le renvoi du rapport PA-109 A à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 60 oui contre 1 non (1 abstention).

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les nouveaux objets suivants:

– M-1146, de *M^mes^* et *MM. Marie Barbey*, *Alexandra Rys*, *Anne Carron-Cescato*, *Estelle Marchon*, *Jean-Charles Lathion*, *Alain de Kalbermatten* et *Lionel Ricou*: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»;
– M-1148, de *M^mes^* et *MM. Jean-Charles Lathion*, *Lionel Ricou*, *Marie Barbey*, *Alain de Kalbermatten*, *Anne Carron-Cescato*, *Alexandra Rys*, *Estelle Marchon* et *Adrien Genecand*: «Pour une place Sturm plus conviviale et végétalisée»;
– M-1149, de *M^mes^* et *MM. Jean-Charles Lathion*, *Marie Barbey*, *Anne Carron-Cescato*, *Alexandra Rys*, *Estelle Marchon*, *Alain de Kalbermatten*, *Lionel*

Ricou et *Adrien Genecand*: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage»;

– PRD-92, de *M. Pascal Holenweg*: «Modification du règlement du Conseil municipal: membres de la commission des naturalisations»;
– QE-416, de *M^me^ Michèle Roullet*: «Cumul des fonctions: stop à la mascarade!»;
– QE-417, de *M^mes^* et *MM. Tobias Schnebli*, *Maria Pérez*, *Brigitte Studer*, *Sophie Scheller*, *Morten Gisselbaek*, *Vera Figurek*, *Stéfanie Prezioso*, *Hélène Ecuyer*, *Pascal Holenweg*, *Pierre Rumo*, *Pierre Gauthier* et *Alfonso Gomez*: «Mettre fin à une limitation inacceptable des droits et libertés démocratiques fondamentaux par le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève».

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs, et je vous souhaite une belle soirée. Je vous donne rendez-vous le 29 septembre pour la suite de cette session.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1110

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1110

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (PR-1066 A). 1112

4.a) Projet de délibération du 16 septembre 2014 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc» (PRD-91) 1133

4.b) Motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Olga Baranova, Maria Pérez, MM. Christian Zaugg, Alain de Kalbermatten, Guy Dossan, Rémy Burri, Adrien Genecand, Jacques Pagan et Daniel-Dany Pastore: «Pour que se réalise le projet de la passerelle du Mont-Blanc!» (M-1073). 1134

4.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 28 juin 2011 de Mmes Marie Chappuis, Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Michel Chevrolet, Mathias Buschbeck, Julien Cart, Grégoire Carasso, Alberto Velasco, Gary Bennaim, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Yves Nidegger, Eric Bertinat, Claude Jeanneret et Pascal Spuhler: «Elargissement du pont du Mont-Blanc pour y joindre une piste cyclable: la Ville de Genève veut-elle se passer des fonds privés et publics?» (M-979 A). 1135

5. Proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2014 concernant l'initiative IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» relative à sa mise en œuvre (PR-1098) 1205

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 9 juin 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer,

MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices» (PA-109 A) 1226

7. Propositions des conseillers municipaux 1229

8. Interpellations 1230

9. Questions écrites 1230

Le mémorialiste:
Ramzi Touma